

**Direction Vie institutionnelle
Service de l'Assemblée**

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal
du lundi 22 mai 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept, le vingt deux mai , le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 16 mai 2017 .

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Corinne BERNARD - M. Sadok BOUZAIENE - Mme Laurence COMPARAT - Mme Marina GIROD DE L'AIN - M. Thierry CHASTAGNER - Mme Mondane JACTAT - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Laëtitia LEMOINE - M. Alain DENOYELLE - Mme Lucille LHEUREUX - M. Vincent FRISTOT - M. Fabien MALBET - Mme Maud TAVEL - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND - Mme Marie-Madeleine BOUILLON - M. Alan CONFESSON - M. René DE CEGLIE - Mme Salima DJIDEL - Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN - Mme Claire KIRKYACHARIAN - M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Jérôme SOLDEVILLE – Mme Sonia YASSIA - Mme Bernadette RICHARD-FINOT - M. Guy TUSCHER - Mme Sarah BOUKAALA - M. Paul BRON - M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT - M. Vincent BARBIER - Mme Nathalie BERANGER - Mme Bernadette CADOUX - M. Matthieu CHAMUSSY - M. Lionel FILIPPI - Mme Sylvie PELLAT-FINET - M. Alain BREUIL

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Kheira CAPDEPON donne pouvoir à Mme Laurence COMPARAT de 18H12 à 18H37
M. Bernard MACRET donne pouvoir à M. Jérôme SOLDEVILLE de 18H12 à 23H06
M. Emmanuel CARROZ donne pouvoir à Mme Mondane JACTAT de 18H12 à 23H06
Mme Catherine RAKOSE donne pouvoir à M. Alan CONFESSON de 18H12 à 23H06
Mme Maryvonne BOILEAU donne pouvoir à Mme Corinne BERNARD de 18H12 à 23H06
M. Claude COUTAZ donne pouvoir à Mme Maud TAVEL de 18H12 à 22H55
Mme Suzanne DATHE donne pouvoir à Mme Claire KIRKYACHARIAN de 18H12 à 20H24
Mme Sonia YASSIA donne pouvoir à M. Jacques WIART de 20H27 à 21H24
Mme Anouche AGOBIAN donne pouvoir à Mme Marie-José SALAT de 18H12 à 23H06
Mme Sarah BOUKAALA donne pouvoir à Mme Jeanne JORDANOV de 22H16 à 23H06
M. Georges BURBA donne pouvoir à M. Paul BRON de 18H12 à 23H06
Mme Jeanne JORDANOV donne pouvoir à Mme Sarah BOUKAALA de 18H12 à 21H08
M. Olivier NOBLECOURT donne pouvoir à M. Jérôme SAFAR de 18H12 à 23H06
M. Richard CAZENAVE donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY de 18H12 à 23H06

Absents excusés :

Mme Mireille D'ORNANO

Secrétaire de séance : M. Jérôme SOLDEVILLE

Discours introductif de M. le Maire.

Question orale :

Question orale de M. TUSCHER portant sur le camp Valmy.

Réponse de M. le Maire.

M. SAFAR fait un rappel à l'article 11 du règlement intérieur du conseil municipal.

M. CHAMUSSY fait un rappel du chapitre XIII du règlement intérieur du conseil municipal.

Mme RICHARD-FINOT fait un rappel à l'article 11 du règlement intérieur du conseil municipal.

Réponse de M. le Maire.

- Présentation de la pétition citoyenne demandant la réouverture des bibliothèques Prémol, Hauquelin et le maintien de la bibliothèque Alliance et celui des professionnels permettant leur fonctionnement.

M. le Maire suspend la séance à 18h34 afin de donner la parole aux représentants du Collectif « Ne touchez pas à nos bibliothèques ». Reprise de la séance à 18h49.

Intervention(s) : Mme BERNARD, Mme MARTIN, Mme CADOUX, Mme BERANGER, M. BRON, M. BREUIL, M. TUSCHER.

M. le Maire suspend la séance à 19h28 à la demande de M. TUSCHER. Reprise de la séance à 18h31.

Intervention(s) : M. le Maire, M. TUSCHER.

M. le Maire suspend la séance à 19h36 afin de donner la parole aux représentants du Collectif « Ne touchez pas à nos bibliothèques ». Reprise de la séance à 19h40.

Intervention(s) : Mme BERNARD, M. TUSCHER, M. BREUIL, M. SAFAR, M. CHAMUSSY, Mme COMPARAT.

M. le Maire suspend la séance à 20h17 afin de donner la parole aux représentants du Collectif « Ne touchez pas à nos bibliothèques ». Reprise de la séance à 20h24.

Intervention(s) : M. le Maire.

M. le Maire suspend la séance à 20h26 afin de s'entretenir avec les représentants du Collectif « Ne touchez pas à nos bibliothèques ». Reprise de la séance à 20h35.

Intervention(s) : M. le Maire, Mme RICHARD-FINOT.

**Le procès verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2017 a été adopté à l'unanimité.
Pour : 50 - Ne prennent pas part au vote : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 1 Front National**

DELIBERATION N° 1-(1230) - RENDU ACTE - Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 23 mai 2016.

Il est rendu acte des décisions prises par le Maire en application de ces délégations de pouvoirs.

DELIBERATION N° 2-(1546) - ENERGIE - Mise en place de centrales photovoltaïques : conventions d'occupations temporaires du domaine public aux fins d'installation et d'exploitation de centrales photovoltaïques

Intervention(s) : Mme TAVEL, M. BARBIER, M. BREUIL, M. MALBET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver :

- la convention d'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation de centrale photovoltaïque pour l'école élémentaire Georges CLEMENCEAU ;**
- la convention d'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation de centrale photovoltaïque pour l'école élémentaire MENON ;**
- la convention d'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation de centrale photovoltaïque pour l'école élémentaire Jean RACINE ;**
- la convention d'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation de centrale photovoltaïque pour le Groupe scolaire MALHERBE**

- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Délibération : Adoptée

Pour : 46

Contre : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile

Abstention(s) : 1 Front National

Ne prennent pas part au vote : 4 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes (Eric PIOLLE, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Raphaël MARGUET)

DELIBERATION N° 3-(1529) - ACTION INTERNATIONALE ET EUROPEENNE - Aide humanitaire d'urgence aux populations colombiennes.

Intervention(s) : M. SOLDEVILLE, M. SAFAR, M. le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de verser une subvention de 5 000 €euros au « Fonds d'urgence des collectivités territoriales pour Mocoa » de Cités Unies France, géré en lien avec la Cellule de crise du Ministère des Affaires étrangères, pour venir en aide à la Ville de Mocoa ;
- de demander à Cités Unies France de transmettre les bilans de l'utilisation de ces fonds.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 4-(1592) - AFFAIRES CULTURELLES - Tarification des équipements culturels municipaux : Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), Muséum, Théâtre Municipal et Bibliothèque Municipale de Grenoble (BMG).

Intervention(s) : Mme BERNARD, M. CHAMUSSY, M. SAFAR, M. BREUIL, M. MALBET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire du Théâtre Municipal jointe en annexe, incluant les prix TTC plein tarif et les tarifs réduits tels qu'ils figureront dans la brochure de présentation de la saison 2017/2018 et sur le site internet du Théâtre ;
- d'adopter les nouveaux tarifs du CRR, de la BMG, du Muséum et du Théâtre à compter du 06 juin 2017.

Délibération : Adoptée

Pour : 50

Contre : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile

Abstention(s) : 1 Front National

DELIBERATION N° 5-(1610) - AFFAIRES CULTURELLES - Création d'une bourse d'étude à destination des élèves du Conservatoire de Grenoble.

Intervention(s) : Mme BERNARD, M. CHAMUSSY, M. SAFAR, M. BREUIL, M. MALBET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la création de la bourse d'étude en faveur des élèves du Conservatoire de Grenoble ;
- d'approuver le règlement d'attribution joint en annexe.

Délibération : Adoptée

Pour : 57

Abstention(s) : 1 Front National

M. le Maire suspend la séance à 21h32 pour la pause repas. Reprise de la séance à 22h16.

DELIBERATION N° 6-(1512) - URBANISME AMENAGEMENT - Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Grenoble. Avis préalable du Conseil municipal sur l'approbation par Grenoble Alpes Métropole.

Intervention(s) : M . FRISTOT, M. CHAMUSSY, M. BREUIL, M. TUSCHER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter les modifications apportées au projet suite à la mise à disposition du public ;
- d'émettre un avis favorable sur l'ensemble du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel que présenté avant son approbation par le Conseil métropolitain.

Délibération : Adoptée

Pour : 48

Contre : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 2 Ensemble à Gauche + 1 Front National

DELIBERATION N° 7-(1531) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Cession à ACTIS
d'un tènement situé 4 rue Moyrand.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de céder à ACTIS le tènement, cadastrée section DE n°193 et situé 4 rue Moyrand ;
- de dire que cette cession s'effectuera moyennant un prix de vente d'un montant de 125 000 euros hors taxes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

Délibération : Adoptée

Pour : 50

Abstention(s) : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 1 Front National

DELIBERATION N° 8-(877) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Etablissement Public
Foncier Local du Dauphiné : cessions, acquisitions et gestion des réserves foncières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné en vue du portage d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°199 supportant l'ancien bâtiment de logements de fonction du collège des Saules, au titre du volet « Renouvellement urbain » ;
- de solliciter l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné pour la démolition du bâtiment ex-logements de fonction et de la passerelle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment la convention de portage sur le bâtiment ex-logements de fonction.

Délibération : Adoptée

Pour : 49

Abstention(s) : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 1 Front National

**Ne prennent pas part au vote : 1 Rassemblement Citoyen, de la Gauche et des écologistes
(Christine GARNIER)**

DELIBERATION N° 9-(1554) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Cession au
Département de l'Isère de l'emprise foncière du nouveau Collège des Saules sur le territoire d'Eybens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le transfert au Conseil Départemental de l'Isère, en application de l'article L 213-3 du code de l'Education, de deux parcelles cadastrées section AA numéros 200 et 202, situées sur la commune d'Eybens, pour une superficie de 9 872 m² ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette cession.

Délibération : Adoptée

Pour : 57

Abstention(s) : 1 Front National

DELIBERATION N° 10-(1569) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Commune de Montbonnot Saint Martin – Conventions de servitude de passage d'une canalisation publique d'assainissement d'eaux usées existante sur une propriété de la ville de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les deux conventions de servitude à intervenir entre la ville de Grenoble et le Syndicat Intercommunal de la Zone Verte du Grésivaudan autorisant le passage d'une canalisation publique des eaux usées sur les parcelles cadastrées section AB numéro 6, 114 et 149 et situées sur la commune de Montbonnot Saint Martin, dans les conditions fixées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions de servitude de passage ci-annexées et tout autre document relatif à ce dossier.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 11-(838) - AFFAIRES CULTURELLES - Conservatoire à Rayonnement Régional de Grenoble - Convention d'utilisation temporaire des locaux de la "Belle Electrique" dans le cadre d'un concert de l'orchestre à cordes des élèves du conservatoire et du Karim Maurice Project.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'utilisation temporaire de locaux entre l'association MixLab/la Belle Electrique et la ville de Grenoble, à l'occasion d'un concert de l'orchestre à cordes des élèves du conservatoire et du Karim Maurice Project les 30 et 31 mai 2017.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 12-(1007) - AFFAIRES CULTURELLES - Conservatoire à Rayonnement Régional de Grenoble - Convention de partenariat avec les communes de Meylan et Voiron, l'association "la Maison des Lycéens" dans le cadre d'un concert le 15 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville de Grenoble, les communes de Meylan et Voiron, et l'association «la Maison des Lycéens» ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 13-(1376) - AFFAIRES CULTURELLES - Musée de Grenoble - Convention de mécénat avec l'entreprise Mediamax dans le cadre de l'exposition Fantin Latour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention, jointe en annexe, avec Mediamax ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 14-(1159) - AFFAIRES CULTURELLES - Bibliothèque municipale de Grenoble (BMG) – Convention d'action culturelle avec la SOFIA pour l'attribution d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention d'action culturelle à intervenir entre la société française des intérêts des auteurs de l'écrit (SOFIA) et la ville de Grenoble ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 15-(1314) - AFFAIRES CULTURELLES - Comité d'avis - Soutien aux opérateurs culturels - Attribution de subventions : conventions financières et avenants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes des conventions et des avenants joints en annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;
- de dire que les montants des subventions sont intégrés à la délibération générale d'affectation de subventions de cette même séance du conseil municipal.

Délibération : Adoptée

Pour : 42

Abstention(s) : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 1 Front National

DELIBERATION N° 16-(589) - SPORT - Nouveau règlement intérieur des piscines municipales applicable à compter du 24 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur des piscines de la ville de Grenoble, joint en annexe, et de le rendre applicable dès l'ouverture de la prochaine période estivale fixée le 24 juin 2017. Ce nouveau règlement intérieur remplace le règlement intérieur en vigueur adopté par délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2013.

Délibération : Adoptée

Pour : 51

Abstention(s) : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile

DELIBERATION N° 17-(1065) - SPORT - Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens et avenants entre la ville de Grenoble et les associations du secteur sportif pour l'exercice 2017.

Intervention(s) : Mme RICHARD-FINOT, M. BOUZAIENE, M. le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens ainsi que les avenants avec les associations sportives figurant dans le tableau récapitulatif (annexe 1) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants correspondants annexés à la présente délibération ;
- de dire que le montant des subventions est intégré à la délibération générale « d'affectation de subventions sur crédits existants » de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée

Pour : 48

Contre : 2 Ensemble à Gauche

Abstention(s) : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 1 Front National

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme MARTIN, M. DE CEGLIE

DELIBERATION N° 18-(1265) - SPORT - Enseignement de la natation à l'école primaire au titre de l'année scolaire 2017/2018. Convention avec l'Inspection Académique de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les dispositions de la convention entre la ville de Grenoble et l'Inspection Académique de l'Isère, relative à l'enseignement de la natation à l'école primaire dispensé dans les piscines municipales de Grenoble, au titre de l'année scolaire 2017/2018 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 19-(1504) - AFFAIRES SCOLAIRES - Tarifs de la pause méridienne et des séjours en classes de découverte applicables au 1er septembre 2017.

Intervention(s) : M. CHAMUSSY, M. le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'adopter les tarifs de la pause méridienne et des séjours en classes de découverte, tels qu'annexés, à compter du 1er septembre 2017.

Délibération : Adoptée

Pour : 42

Contre : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 1 Front National

Abstention(s) : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès

DELIBERATION N° 20-(1483) - AFFAIRES SCOLAIRES - Acceptation d'un legs par la ville de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter le legs de Madame Simone, Victorine, Josette LAFOND, ainsi que les charges y afférentes ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ainsi que tous les documents afférents à ce legs.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 21-(1501) - MONTAGNE - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux sis 14 rue de la République (Maison du Tourisme) à l'association Coordination Montagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'abroger partiellement la délibération n° 69 C 009 du 20 juin 2016 relative à la mise à disposition du bureau 200 au Comité Départemental de la FFCAM jointe en annexe ;
- de modifier par avenant la convention de mise à disposition de locaux à l'association Coordination Montagne et de mettre à disposition de l'association les bureaux 200 et 201 pour une surface de 36,7m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec l'association Coordination Montagne.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 22-(1520) - ACTION INTERNATIONALE ET EUROPEENNE - Avenant n°1 à la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt public RESACOOOP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de poursuivre l'engagement de la ville de Grenoble au sein du GIP « RESACOOOP » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP dénommé « RESACOOOP ».

Délibération : Adoptée

Pour : 57

Abstention(s) : 1 Front National

DELIBERATION N° 23-(1691) - ADMINISTRATION GENERALE - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement et le cadrage du projet "refonte des processus RH et réorganisation des systèmes d'information RH - Convention de groupement de commandes Ville de Grenoble - Grenoble-Alpes Métropole - CCAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Grenoble, Grenoble-Alpes Métropole et le CCAS de Grenoble ayant pour objet la passation d'un

marché public relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réorganisation et refonte des systèmes d'information RH des trois entités membres du groupement ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Délibération : Adoptée

Pour : 50

Abstention(s) : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 1 Front National

DELIBERATION N° 24-(1563) - ADMINISTRATION GENERALE - Frais de mission des Elu-e-s

Un amendement est déposé par Mme TAVEL, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Pour : 42 - Ne prennent pas part au vote : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 1 Front National.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de conférer le caractère de mandat spécial aux déplacements ci-après :

**Obsèques de M. Jean-Paul ROUX , ancien adjoint en charge de la politique sociale et du CCAS
- le 12 avril 2017 à Nantes – M. JULLIAN**

Voyage d'étude sur le thème « Performance énergétique et patrimoine »

- les 3 et 4 mai 2017 à Genève (Suisse) – M. JULLIAN – V. FRISTOT – R. DE CEGLIE – E. PIOLLE

Journée du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

- les 3 et 4 mai 2017 à Le Crès (Montpellier) – K. CAPDEPON

Rendez-vous avec Mme Marie-Pierre PENET, chargée d'études en matière sociale à la CARSAT

- le 23 mai 2017 à Villeurbanne – K CAPDEPON

Visite du domaine de Massacan

- les 30 et 31 mai 2017 à Massacan (Var) – F. MALBET

Voyage LA DOUA, FORT DE MONTLUC organisé par l'ADIF

- le 1er juin 2017 à Lyon – M. JULLIAN

Congrès Régional du syndicat National des Directeurs généraux et des Collectivités Territoriales sur le thème : « La gouvernance locale autrement » et « Identité et marketing territorial »

- le 1er juin 2017 à Guilherand Granges (Ardèche) – P. CLOUAIRE

17ème Conférence de l'Observatoire de la Démocratie locale

- du 15 au 20 juin 2017 à Montréal (Canada) – P. CLOUAIRE

Université d'Été Francophone en Santé publique

- du 2 au 7 juillet 2017 à Besançon – M. JACTAT

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 1 Front National

DELIBERATION N° 25-(1539) - PATRIMOINE MUNICIPAL - Convention de gestion de la Maison du Tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de gestion du bâtiment « Maison du Tourisme » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Grenoble-Alpes Métropole.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile

**DELIBERATION N° 26-(1751) - PATRIMOINE MUNICIPAL - Locaux économiques Villeneuve :
Autorisation de signature d'un bail professionnel avec la SCM Kiné**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail professionnel avec la SCM Kiné Santé Sport.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 27-(1537) - PATRIMOINE MUNICIPAL - Convention d'occupation du domaine public Narvik

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ci-annexée avec le CCAS, dans le cadre de l'exploitation de l'EHPAD Narvik.

Délibération : Adoptée

Pour : 50

Abstention(s) : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 1 Front National

DELIBERATION N° 28-(255) - PERSONNEL MUNICIPAL - Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère pour l'organisation des commissions de sélection professionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation des sessions de sélection professionnelle ci-annexée ;
- de dire que la Ville participera aux frais financiers d'organisation à hauteur de 110 euros par candidat.

Délibération : Adoptée

Pour : 51

Abstention(s) : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile

DELIBERATION N° 29-(1441) - PERSONNEL MUNICIPAL - Avancements de grades : détermination des taux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer, pour l'année 2017, un taux de promotion grade par grade suivant le tableau joint en annexe, à partir duquel sera défini le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un de ces grades d'avancement.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 1 Front National

DELIBERATION N° 30-(781) - PERSONNEL MUNICIPAL - Transformations et suppression de postes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser les transformations et suppression de postes figurant dans les tableaux ci-annexés.

Délibération : Adoptée

Pour : 42

Contre : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès

Ne prennent pas part au vote : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 1 Front National

DELIBERATION N° 31-(1254) - PERSONNEL MUNICIPAL - Modalités d'application de la dérogation au contingent de 25 heures supplémentaires par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- que des dérogations au contingent de 25 heures supplémentaires sont possibles dans les cas suivants :

. activités liées à des situations exceptionnelles : déneigement, élections, manifestations publiques, incident grave/situation de crise,

. services ou missions dont l'activité nécessitent la réalisation d'heures supplémentaires qui peuvent dépasser 25h/mois : protocole, sécurité civile, propreté urbaine, sécurisation électrique des Etablissements Recevant du Public (ERP).

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 1 Front National

DELIBERATION N° 32-(1191) - PERSONNEL MUNICIPAL - Demandes de protection fonctionnelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mettre en œuvre la protection fonctionnelle sollicitée par les agents et de prendre en charge les frais de procédures et honoraires d'avocat dus par la collectivité pour les faits suivants :

- faits en date du 01/03/2017

- faits répétés depuis septembre 2016

- de ne pas mettre en œuvre la protection fonctionnelle au motif qu'une altercation entre collègues ne rentre pas dans les critères définis par l'article 11 de la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifié par l'article 20 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 pour l'agent suivant :

- faits du 4/03/2016

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile

DELIBERATION N° 33-(1558) - DOMAINE PUBLIC - Anneau de vitesse - Bar/Restaurant.
Convention d'occupation du domaine public entre la ville de Grenoble et la Société LE SIEGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public ci-annexée avec la Société par Actions Simplifiée LE SIEGE, représentée par Monsieur Jocelyn Zittel, pour la mise à disposition et l'exploitation de locaux à usage de bar-restaurant, situés en rez-de-chaussée sous la tribune de l'Anneau de vitesse, parc Paul-Mistral ;

- de dire que cette convention est conclue pour une durée d'une année avec effet au 1^{er} juin 2017, moyennant le paiement par l'occupant d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public communal comportant une part fixe et une part variable ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Délibération : Adoptée

Pour : 51

Abstention(s) : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile

DELIBERATION N° 34-(1571) - DOMAINE PUBLIC - Remise gracieuse Drak Art

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder une remise gracieuse de dette au DRAK ART pour un montant de 960 €

Délibération : Adoptée

Pour : 57

Abstention(s) : 1 Front National

DELIBERATION N° 35-(1317) - FINANCES - Budget principal : Affectations de subventions sur crédits existants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.

Exercice : 2017

BUDGET : VILLE DE GRENOBLE

Article : **6574** (chapitre 65)

Commission Ressources

ADIF DE L'ISERE	2 500,00
AJP - ASS. POUR UN JUDAISME PLURALISTE	750,00
AMIS DE LA FONDATION POUR LA MEMOIRE DE LA DEPORTATION (AFMD)	3 000,00
FNACA - COMITE GRENOBLE FEDE ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE	2 000,00

Commission Ville durable

ASS GESTION ORGANISATION PUBLICITE (AGOP)	4 680,00
---	----------

Commission Ville émancipatrice

AJA VILLENEUVE - JEUNESSE ET ATHLETIQUE VILLENEUVE	6 700,00
AMICALE SPORTIVE MISTRAL DRAC JUDO (ASMD)	1 400,00
ASIEG - ASS SPORTIVE ITALO EUROPEENNE DE GRENOBLE	6 700,00
ASPTT ATHLETISME	6 700,00
ASSOCIATION FUTSALL DES GEANTS	800,00
AUESCB - USAGERS DES EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS BAJATIERE	2 600,00
AVIRON GRENOBLOIS	24 500,00
BILLARD CLUB GRENOBLOIS	200,00
CENTRE SPORTIF TAEKWONDO DAUPHINE MISTRAL	200,00
CERCLE ESCRIME LA RAPIERE	1 400,00
CLUB D' ESCRIME PARMENTIER	5 400,00
CLUB DE TIR GRENOBLOIS	1 200,00
DIABLES BLEUS DE GRENOBLE	100,00

DOJO GRENOBLOIS	3 200,00
ECHIQUELIER GRENOBLOIS	700,00
ENTENTE ATHLETIQUE GRENOBLE EAG 38	8 500,00
FOOTBALL CLUB ALLOBROGES ASAFIA (FC2A)	9 800,00
GRENOBLE ALPES CANOE-KAYAK	2 500,00
GRENOBLE BASEBALL SOFTBALL GRIZZLYS (AGBS)	1 300,00
GRENOBLE BASKET 38	18 400,00
GRENOBLE CATALANS (ASGC)	1 100,00
GRENOBLE GYMNASTIQUE	15 100,00
GRENOBLE HANDISPORTS	5 100,00
GRENOBLE ISERE MÉTROPOLE PATINAGE (GIMP)	1 000,00
GRENOBLE KARATE ACADEMY	700,00
GRENOBLE METROPOLE CYCLISME 38	500,00
GRENOBLE NATATION	4 200,00
GRENOBLE SMH UNIVERSITE CLUB HAND/GSMHGUC HAND BALL	20 700,00
GRENOBLE VILLE GYM ET RANDO	100,00
GRENOBLE VOLLEY UNIVERSITE CLUB (GVUC)	48 200,00
GUC ATHLETISME	6 900,00
GUC BANDO KICK BOXING	300,00
GUC COURSE D'ORIENTATION	100,00
GUC ESCRIME	2 700,00
GUC JUDO CLUB DE GRENOBLE	16 300,00
GUC RUGBY	2 400,00
GUC TENNIS	2 000,00
GUC TRIATHLON	100,00

HOCKEY CLUB GRENOBLE (GAZON)-HCG	1 800,00
JEUNESSE OLYMPIQUE DE GRENOBLE JOGA	100,00
LES CENTAURES FOOTBALL AMERICAIN	1 700,00
LES MONKEY	100,00
MEYLAN GRENOBLE HANDIBASKET	700,00
MISTRAL FOOTBALL CLUB	5 400,00
NAUTIC CLUB ALP 38	5 900,00
RING GRENOBLOIS - GRENOBLE SPORTS ET SPECTACLES	4 200,00
ROLLER DERBY 38-THE CANNIBAL MARMOTS	400,00
SENTINELLE DES ALPES	2 200,00
SKI NAUTIQUE CLUB DU BOIS FRANCAIS (SNCBFG)	600,00
SOCIETE DE TIR DE GRENOBLE	500,00
TENNIS CLUB VILLENEUVE	200,00
TENNIS DE TABLE LA TRONCHE MEYLAN GRENOBLE (TTTMG)	2 000,00
TRAMPOLINE CLUB DAUPHINE TCD	4 700,00
UNION SPORTIVE ABBAYE GRENOBLE	3 100,00
USVO FOOTBALL - UNITE SPORTIVE VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE	5 500,00
YETI'S GRENOBLE ROLLER HOCKEY	700,00
ALP'OPERETTE ASS	1 500,00
AMIS DU MUSEUM DE GRENOBLE	6 000,00
ASSOCIATION MALKA	5 000,00
COMPAGNIE CHOSES DITES	2 000,00
COMPAGNIE D'ART LYRIQUE	1 500,00
COMPAGNIE FRANCOIS VEYRUNES - ASS 47/49	10 000,00
COMPAGNIE LES VOISINS DU DESSOUS	15 000,00
COMPAGNIE NASSER DJEMAI	10 000,00

CULTUR'ACT - LE PRUNIER SAUVAGE	10 000,00
EPIDERME	10 000,00
EQUIPE DE CREATION THEATRALE	10 000,00
EX LIBRIS DAUPHINE ASS	4 800,00
FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM GAY & LESBIEN DE GRENOBLE	7 000,00
HADRA	9 000,00
HISTOIRES DE...	15 000,00
LA FABRIQUE DES PETITES UTOPIES	15 000,00
LA MAISON D'EDITION D'IDEES	3 500,00
L'ATELIER	5 000,00
LE CHAT DU DESERT	7 000,00
LE CINE CLUB DE GRENOBLE	6 000,00
LE STUD	5 000,00
LES HARMONIQUES DU NEON	3 000,00
LES VEILLEURS (COMPAGNIE THEATRALE)	10 000,00
LIEU D'IMAGES ET D'ART (LIA) - CENTRE D'ART BASTILLE (CAB)	15 000,00
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ISERE-CINEMA LE MELIES-FOL 38	26 000,00
ORFEO MUSIQUES DU MONDE	2 500,00
POETIQUES INDUSTRIES	10 000,00
SOCIETE DES AMIS DES ARTS DE GRENOBLE (SADAG)	900,00
SOCIETE DES AMIS DU MUSEE DE GRENOBLE	7 600,00
THEATRE ON RACONTE L'EVENEMENT (TORE)	2 000,00
COUPE ICARE.ORG	5 000,00
ASS FORMATION DES RURAUX AUX ACTIVITES DU TOURISMES - AFRAT	6 000,00
COLLEGE FANTIN LATOUR	1 500,00
COLLEGE LES SAULES	750,00

FRANCAS ISERE	3 300,00
ONDA ITALIA	1 000,00
6LABS	3 900,00

Commission Ville solidaire et citoyenne

AUESCB - USAGERS DES EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS BAJATIERE	47 000,00
DEPANN'FAMILLES ISERE	37 500,00
ENTRAIDE FAMILIALE, CRECHE COLLECTIVE & HALTE-GARDERIE (AEF)	40 000,00
LA MARELLE	15 000,00
LA TROTTINETTE DE L'ESPACE ENFANTS	20 000,00
LE FOURNIL	35 000,00
LES MENESTRELS	6 500,00
MAHOU-MINAUDS	73 800,00
PIROUETTE ACCUEIL PARENTS ENFANTS	6 000,00
AFRIC IMPACT - FEDERATION	5 000,00
ALFRED'S/LIBRE & FAMIL. DE RENCONTRES & DETENTE VIGNY MUSSET	400,00
ARC EN CIEL FRANCE MAGHREB	1 000,00
ASS VILLENEUVE 3EME AGE	1 500,00
ASSO DE GESTION POUR LE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS CITOYENS INDEPENDANTS VDG-ACCIG	30 000,00
ASSOCIATION DES HABITANTS DU 30-40	500,00
ASSOCIATION FUSEES	3 000,00
AUESCB - USAGERS DES EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS BAJATIERE	2 200,00
CINE-VILLENEUVE	1 500,00
COMITE D'ANIMATION TEISSEIRE MALHERBE	2 200,00
COMITE TRAITE NEGRIERE/ESCLAVAGE	1 000,00
KIAP ASS TAEKWONDO VILLENEUVE	15 000,00

LES P'TITS PLATS DANS LES GRANDS	500,00
PLANETE SCIENCES AUVERGNE RHONE-ALPES	5 000,00
UNION DE QUARTIER ARAGO-JEAN MACE-MARTYRS	500,00
UNION DE QUARTIER BALADINS GEANTS	500,00
UNION DE QUARTIER BERRIAT-SAINT-BRUNO - EUROPOLE	1 000,00
UNION DE QUARTIER CENTRE GARES	500,00
UNION DE QUARTIER DE L'ILE VERTE	500,00
UNION DE QUARTIER FOCH, AIGLE, LIBERATION	500,00
UNION DE QUARTIER MUTUALITE PREFECTURE	500,00
UNION DE QUARTIER RONDEAU LIBERATION (UQRL)	500,00
UNION DE QUARTIER VILLAGE OLYMPIQUE - VIGNY MUSSET	2 300,00
UNION DE QUARTIER VILLENEUVE 1	500,00
UNION DES HABITANTS DU QUARTIER EAUX CLAIRES/UDHEC	1 450,00
UNION DES HABITANTS DU QUARTIER EXPOSITION BAJATIERE	500,00
VILL9LASERIE	8 000,00
ADA - ACCUEIL DEMANDEURS D'ASILE	4 000,00
APARDAP/PARRAINAGE REPUBLICAIN POUR DEMANDEURS D'ASILE (...)	6 500,00
COMITE DE SOUTIEN AUX REFUGIES ALGERIENS (CSRA)	4 500,00
CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS DE L'ISERE- ACSI	600,00
CONTACT ISERE	800,00
LA CIMADE	3 000,00
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME - SECTION DE GRENOBLE	1 200,00
SAINTE ROCH ! VOUS AVEZ DIT CIMETIERE ?	750,00
TOTAL ARTICLE	927 480,00

Délibération : Adoptée

Pour : 42

Abstention(s) : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 1 Front National

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme MARTIN, M. DE CEGLIE, Mme RAKOSE

DELIBERATION N° 36-(1497) - NOUVELLES TECHNOLOGIES - Signature de conventions entre la ville de Grenoble et la commune bénéficiaire et entre la ville de Grenoble et Grenoble-Alpes Métropole portant règlement sur la mise à disposition du réseau TETRA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition du réseau TETRA entre la Ville et Grenoble Alpes Métropole ;**
- d'approuver la convention cadre de mise à disposition du réseau TETRA entre la Ville et les communes intéressées ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ci-annexées.**

Délibération : Adoptée

Pour : 57

Abstention(s) : 1 Front National

DELIBERATION N° 37-(1020) - ACTION SOCIALE - Convention passée entre le Syndicat Mixte des Transports en Commun et la ville de Grenoble relative à la mise en œuvre de la tarification solidaire sur le réseau TAG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention passée entre le Syndicat Mixte des Transports en Commun et la ville de Grenoble**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération**
- d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir le versement d'une compensation financière pour les frais d'instruction, traitement et gestion des dossiers**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 38-(1021) - ACTION SOCIALE - Adhésion au réseau FORESCO pour les Réseaux d'Echanges Réciproques de Savoirs de Grenoble

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'adhérer à l'association FORESCO par signature de Monsieur le Maire du bulletin joint en annexe à la présente délibération**
- **d'approuver les termes de la charte des RERS en annexe à la présente délibération**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à régler à l'association FORESCO l'adhésion 2017 d'un montant de 900 euros pour les trois RERS grenoblois actifs .**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 39-(1343) - ACTION SOCIALE - Avenant n°1 à passer à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grenoble et l'association la Trottinette

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser le versement à l'association La Trottinette d'une subvention de fonctionnement de 20 000€pour l'année 2017 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'association La Trottinette joint en annexe.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 40-(1350) - ACTION SOCIALE - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grenoble et l'association Le Fournil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'accorder à l'association le Fournil pour l'année 2017 une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000€;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant financier joint à la présente délibération.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 41-(1344) - ACTION SOCIALE - Convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'association Dépann'Familles Isère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser le versement à l'association Dépann'Familles Isère d'une subvention de fonctionnement de 37 500€pour l'année 2017 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Dépann'Familles jointe en annexe.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 42-(1348) - ACTION SOCIALE - Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grenoble et l'association d'Entraide Familiale (AEF)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser le versement à l'association d'Entraide Familiale (AEF) d'une subvention de fonctionnement de 40 000€pour l'année 2017;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association d'Entraide Familiale (AEF) jointe en annexe.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 43-(1345) - ACTION SOCIALE - Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grenoble et l'association Les Mahou-Minauds

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser le versement à l'association Les Mahou-Minauds d'une subvention de fonctionnement de 73 800€pour l'année 2017 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Les Mahou-Minauds jointe en annexe.**

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 44-(1347) - ACTION SOCIALE - Avenant financier à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grenoble et l'Association des Usagers des Equipements Socio-Culturels Bajatière (AUESCB) du 23 mars 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

d'autoriser le versement à l'association AUESC Bajatière d'une subvention de fonctionnement de 47 000€ pour l'année 2017 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'association AUESC Bajatière joint en annexe.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme MARTIN, M. DE CEGLIE

DELIBERATION N° 45-(1459) - ACTION SOCIALE - Convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Grenoble et la Mission Locale pour l'Emploi de Grenoble

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Grenoble et la Mission Locale pour l'Emploi de Grenoble

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux telle que soumise en annexe de la délibération.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 46-(1391) - ACTION SOCIALE - Avenants Financiers concernant les associations exerçant dans les champs de la citoyenneté, de la vie des quartiers et du développement des territoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de verser à l'association citée ci-dessus la subvention correspondante,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant financier tel que soumis en annexe à la délibération,

- de dire que le montant de la subvention est intégré dans la délibération générale « d'affectation de subventions sur crédits existants » de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée

Pour : 57

Abstention(s) : 1 Front National

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme MARTIN, M. DE CEGLIE

DELIBERATION N° 47-(1532) - HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE - Convention relative aux actions de prévention médico-sociales en faveur des enfants de moins de six ans dans les écoles maternelles de la ville, entre la ville de Grenoble et le département de l'Isère pour l'année 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les termes de la convention ci-annexée entre la ville de Grenoble et le département de l'Isère relative aux actions de prévention médico-sociales en faveur des enfants de moins de six ans dans les écoles maternelles pour l'année 2017,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,

- d'autoriser la perception des recettes correspondantes versées par le Département.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 48-(1535) - HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE - Adhésion de la Ville de Grenoble au "Groupement de Coopération Sanitaire Maison des Réseaux de Santé de l'Isère" (GCS MRSI)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la ville de Grenoble au Groupement de Coopération Sanitaire «Maison des Réseaux de Santé Isère»;

- d'autoriser l'acquittement du montant de l'adhésion, soit un euro (1€).

Délibération : Adoptée

Pour : 51

Abstention(s) : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile

DELIBERATION N° 49-(691) - VIE DES ASSOCIATIONS - Convention d'Objectifs et de Moyens entre la Ville de Grenoble et l'Association des Conseils Citoyens Indépendants de Grenoble - 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer à l'Association des Conseils Citoyens Indépendants de Grenoble (ACCIG), une subvention de fonctionnement de 30 000€
- d'approuver les termes de la convention passée entre l'association ACCIG et la Ville de Grenoble,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que soumise en annexe à la délibération,
- de dire que le montant de la subvention est intégrée à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil municipal.

Délibération : Adoptée

Pour : 42

Contre : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile

Abstention(s) : 8 Rassemblement de la Gauche et de Progrès + 1 Front National

DELIBERATION N° 50-(1503) - VIE DES ASSOCIATIONS - Convention d'Objectifs et de Moyens entre la Ville de Grenoble et l'Association KIAP - 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer à l'association KIAP, une subvention de fonctionnement de 15 000€
- d'approuver les termes de la convention passée entre l'association KIAP et la Ville de Grenoble,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que soumise en annexe à la délibération,
- de dire que le montant de la subvention est intégrée à la délibération générale "d'affectation de subventions sur crédits existants" de cette même séance du Conseil Municipal.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 51-(1561) - LOCAUX ASSOCIATIFS - Approbation des conventions type et du Règlement Intérieur de la Maison des Associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'abroger la délibération n° 48-C006 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 22 avril 2002, ainsi que la délibération n° 26-C024 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 12 juillet 2004 ;
- d'approuver les termes des nouvelles conventions cadre ci-annexées relatives à la mise à disposition de locaux et de boîtes aux lettres au sein de la Maison des Associations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions ;
- d'approuver le règlement intérieur de la Maison des Associations.

Délibération : Adoptée

Pour : 57

Abstention(s) : 1 Front National

DELIBERATION N° 52-(1564) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Opération de renouvellement urbain Grenoble-Mistral Lys Rouge : restructuration du local commercial 35 rue Anatole France pour la création d'un pôle commercial - Avenant à la convention financière entre l'EPARECA, Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Grenoble

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer au titre de l'opération de restructuration de l'équipement commercial du 35 rue Anatole France à Grenoble, une subvention d'équipement d'un montant de 12 000 € à l'Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA),
- de garantir à l'EPARECA, au titre de l'opération de restructuration de l'équipement commercial du 35 rue Anatole France à Grenoble, un financement maximum de 250 000 € en cas de défaillance des financeurs sollicités
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention signée entre Grenoble-Alpes Métropole, la ville de Grenoble et l'EPARECA, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Délibération : Adoptée

Pour : 50

Abstention(s) : 7 Les Républicains -UDI et Société Civile + 1 Front National

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h06

ANNEXE(S)

Annexe à la délibération N° 1 - 1230

Conseil municipal	Numéro	Service prescripteur	Numéro de l'avenant	Intitulé du marché initial	Objet du marché initial	Résumé de l'objet de l'avenant	Attributaire	Montant du marché initial en € HT	Modification du montant du marché initial en € HT	Autres modifications du marché initial	Date de signature de l'avenant par la Ville
22/05/17	16F094	Direction affaires juridiques et commande publique	1	Achat de vaccins Lot 01 : Vaccin fièvre jaune Stamartil ou équivalent	cf. intitulé	Le présent avenant a pour objet de transférer à la société SANOFI PASTEUR EUROPE les marchés 16F094, 16F099, 16F100 notifiés en Octobre 2016 à la société SANOFI PASTEUR MSD	SANOFI PASTEUR EUROPE 69007 LYON	45 600,00 maximum annuel	sans incidence financière	sans objet	30/01/17
22/05/17	16F089	Direction affaires juridiques et commande publique	1	Achat de vaccins Lot 06 : Vaccin Typhoïde et Typhim ou équivalent	cf. intitulé	Le présent avenant a pour objet de transférer à la société SANOFI PASTEUR EUROPE les marchés 16F094, 16F099, 16F100 notifiés en Octobre 2016 à la société SANOFI PASTEUR MSD	SANOFI PASTEUR EUROPE 69007 LYON	5 200,00 maximum annuel	sans incidence financière	sans objet	30/01/17
22/05/17	16F100	Direction affaires juridiques et commande publique	1	Achat de vaccins Lot 07 : Vaccin rage rabique P ou équivalent	cf. intitulé	Le présent avenant a pour objet de transférer à la société SANOFI PASTEUR EUROPE les marchés 16F094, 16F099, 16F100 notifiés en Octobre 2016 à la société SANOFI PASTEUR MSD	SANOFI PASTEUR EUROPE 69007 LYON	2 700,00 maximum annuel	sans incidence financière	sans objet	30/01/17
22/05/17	15T311	Direction immobilière municipale	1	Maison du Tourisme Aménagement du Hall et mise en conformité Lot 06 : Menuiserie Bois	cf. intitulé	Un certain nombre de prestations n'ont pas été réalisées lors de la réalisation du marché ce qui a engendré une perte de 1 063,00 euros. En contrepartie des modifications ont été apportées au droit d'accès ce qui a engendré une plus value de 3 641,00 euros	DECO 38 38100 GRENOBLE	20 389,89	2 578,00	sans objet	15/02/17
22/05/17	15A315	Direction immobilière municipale	2	Maison du Tourisme Aménagement du Hall et mise en conformité Lot 12 : Chauffage ventilation sanitaire	cf. intitulé du marché	cet avenant a pour objet le dévoilement du réseau Sprinkler situé dans le parking souterrain, la mise en place d'un cordon chauffant pour le réseau d'eau froide ainsi que la mise en place de tôles d'habillages blanches sur les buses de soufflage de la ventilation du hall	ECCI 38600 FONTAINE	218 361,51	2 489,53	Avenant 1 : 1081,8	10/03/17
22/05/17	15A316	Direction immobilière municipale	2	Maison du Tourisme Aménagement du Hall et mise en conformité Lot 13: Régulation	cf. intitulé du marché	Le présent avenant a pour objet de mettre en place une alimentation pour un cordeau chauffant sur le réseau d'eau froide situé à l'extérieur du bâtiment	MOROT SAS 38120 SAINT EGREVE	62 824,00	750,00	Avenant 1 : 6 917,56	10/03/17
22/05/17	16AT175	Direction immobilière municipale	1	Piscine Jean Bron : Travaux de réparation et de rénovation des réseaux d'aspiration et de retournement d'eau	cf. intitulé du marché	Le présent avenant porte sur l'exécution des travaux de réflexion de finmarchement sur toute la longueur du grand bassin. Ces travaux sont demandés par le maître d'ouvrage craignant que la proximité de plaques rénovées avec cet enmarchement ne fasse ressortir leur vétusté	COREALP 38530 PONTCHARRA	529 160,65	15 832,24	Sans objet	10/03/17
22/05/17	16AT192	Direction immobilière municipale	1	Ecole Léon Jouhaux : Travaux de construction d'un restaurant scolaire Lot 01 : terrassement -VRD	cf. intitulé du marché	Le présent avenant porte sur la suppression du poste "Bassin de rétention des eaux pluviales" et l'ajout de 2 postes à la DPGF : "1er poste : "dévoilement d'un réseau enterré d'assainissement d'eaux usées" 2ème poste : "raccordement du réseau d'assainissement privé au réseau collectif"	CONVERSO TRAVERAUX PUBLICS 38450 VIF	89 362,00	- 2704,25	Sans objet	03/04/17

Conseil municipal	Numéro	Service prescripteur	Numéro de l'événement	Intitulé du marché initial	Objet du marché initial	Fidélité de l'objet de l'avenant	Atributaire	Montant du marché initial en € HT	Modification du montant initial en € HT	Autres modifications du marché initial	Date de signature de l'avenant par la Ville
22/05/17	14A126	Direction affaires juridiques et commande publique	1	Formation de prévention à caractère obligatoire - Lot 8 Grues et élingues	cf. intitulé	Avenant de transfert des marchés de formations de la ville de Grenoble vers Grenoble-Alpes-Métropole suite à la création d'un service commun « santé sécurité prévention »	AFTRIAL 38600 FONTAINE	24 000,00	Sans objet	Sans objet	27/01/17
22/05/17	15T309	Direction de l'immobilier Municipal	1	Maison du Tourisme Aménagement du Hall et mise en conformité Lot n°4 : Cloisons - Faux Plafonds	cf. intitulé	Le présent avenant concerne la modification de la composition du caisson réalisé dans le parking souterrain de la maison du Tourisme	CARBONERO ISOLATION SAS 38500 LA BUISSE	57 874,00	2456,00	sans objet	14/03/2017
22/05/17	15T310	Direction de l'immobilier Municipal	3	Maison du Tourisme Aménagement du hall et mise en conformité Lot n°5 : Serrurerie Métallerie	cf. intitulé	Le présent avenant concerne la non réalisation de la mise en place de l'écran brise vue ainsi que l'ajout d'un petit linéaire de plinthes et la modification d'un potelet métallique	SEREL 38113 VEUREY	58 381,00	- 3 252,00	Avenant n°1 : 5 926,00 Avenant n°2 : 1 495,00	14/03/17
22/05/17	14A074	Direction affaires juridiques et commande publique	1	Location-maintenance de solutions numériques de production avec option d'achat et de prestations complémentaires d'impression	cf. intitulé	Ce marché étant lié au fonctionnement propre du service Reprographie, ce marché est transféré à l'autorité de rattachement du service commun soit Grenoble-Alpes Métropole à compter de la notification de l'avenant	RICOH France SAS 94513 RUNGIS CEDEX	montant maximum de 200 000 euros HT	sans incidence financière	sans objet	29/03/17
22/05/17	15A206	Direction affaires juridiques et commande publique	1	Relevage de l'orgue de la église Saint André de la Ville de Grenoble	Ce marché à pour objet le relevage de l'orgue Saint André afin d'effectuer un nettoyage Ce marché concerne l'achat de produits d'entretien spécifiques à la	Le présent avenant a pour objet de relever le montant maximum du marché afin d'effectuer des travaux supplémentaires	ORGUES GIROUD SUCSESSEURS	montant maximum : 140 000,00 euros HT	montant maximum : 150 000,00 euros HT	sans objet	12/04/17
22/05/17	14F203	Direction affaires juridiques et commande publique	1	Achat de produits d'entretien spécifique à la restauration		Le présent avenant a pour objet d'augmenter de 6 mois la durée totale du marché	ECOLAB 94112 ARCUEIL CEDEX	montant maximum : 44 500 euros HT	sans incidence financière	sans objet	13/03/17

Commune Municipale	Numero	Direction/ Service en charge de la passation	Intitule	Procédure	Type de marché	Objet détaillé	Administrateur	Capacité prévue	Ville	Prix global M (forfaitaire) Montant en € HT	Montant maximum autorisé en € HT	Évaluation à la réception qui pour les lots sans lots en lots	Type de prix	Durée	Préparation et réception des offres	Description de la prestation à fournir	Variabilité	Date de signature par la Ville	Participation de la délégation d'appel d'offres	Auditeur indépendant attribué
22/05/17	16AP1318	Direction Immobilière Municipale	Marché de Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction partielle du Théâtre PRÉMOLO à Grenoble	Procédure adaptée ouverte z à 80 000 € et < à 209 000 €	Prestations intellectuelles	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation partielle du théâtre Prémol à Grenoble suite à l'incendie de 2015	Groupeement Mandataire ANKHA Co-traitants OZ LE DESIGN CREAFACTORY COG-INGELEC CONSULTANT-SORMETEC-REZON	38000	GRENOBLE	86 500,00	sans objet	sans objet	Prix global et forfaitaire	24 semaines	Sans objet	sans objet	sans objet	09/03/17	22/02/17	Anne Sophie OLMOS
22/05/17	16AS206	Direction affaires juridiques et commande publique	Exploitation stationnement payant sur voirie	Appel d'offres ouvert	Fournitures courantes et services	cf. article 4	ETIA	75 320	PARIS	sans objet	1 600 000 sur 2 ans	sans objet	Prix unitaire avec maximum	2 ans	sans objet	sans objet	sans objet	13/03/2017	22/02/17	Anne Sophie OLMOS
22/05/17	17BPM108	Direction Immobilière Municipale	Mission de contrôle technique pour la reconstruction partielle du Théâtre Prémol suite à l'incendie de 2015	Procédure adaptée < à 80 000 €	Prestations intellectuelles	Le présent marché a pour objet l'intervention du contrôleur technique concilié par des avis dans les conditions de l'article L.111-23 du code de construction et de l'habitation.	BUREAU VERTAS CONSTRUCTION SAS	38 330	MONTBONNAN OT	5 830,00	sans objet	sans objet	Prix global et forfaitaire	Le marché est conclu à compter de la notification du marché jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.	sans objet	sans objet	sans objet	16/03/17	sans objet	Aline DEPERNET
22/05/17	17BPM107	Direction Immobilière Municipale	Mission de SPS pour la reconstruction partielle du Théâtre Prémol suite à l'incendie de 2015	Procédure adaptée < à 90 000 €	Prestations intellectuelles	le présent du marché porte sur la réalisation d'une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs (SPS), pour les phases de conception et de réalisation, relative à l'opération de Catégorie II, au sens de l'article R. 452-1 du Code du	CDSA	38 240	MEYLAN	5 082,00	sans objet	sans objet	Prix global et forfaitaire	16 mois	sans objet	sans objet	sans objet	16/03/17	sans objet	Aline DEPERNET
22/05/17	17BPM109	Direction Immobilière Municipale	Construction d'une école maternelle dans le quartier Hoche : mission OPC	Procédure adaptée < à 90 000 €	Prestations intellectuelles	Mission d'Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) dans le cadre de la construction d'une école élémentaire dans le quartier Hoche Grenoble (38000)	SIMEQUANON	38 130	ECHIROLLE S	33 656,00	sans objet	sans objet	Prix global et forfaitaire	32 mois	sans objet	sans objet	sans objet	16/03/17	sans objet	Aline DEPERNET

Conseil municipal	Numéro	Désignation Services en charge de la prestation	Intitulé	Procédure	Type de marché	Objet détaillé	Attribution	Code postal	Ville	Montant global et forfaitaire Maximum en € HT	Montant maximum autorisé en € HT	Éligibilité à nos marchés que pour les entreprises situées en France	Type de prix	Durée	Prévisions supplémentaires autres conditions	Résolution de la prestation proposée	Variations	Date de signature par la Ville	Participation de la commission d'appel d'offres	Avis de la Ville	
22/05/17	166346	Direction affaires juridiques et commande publique	Scénographie, conception graphique des panneaux et des supports de communication, impressions, conception, réalisation de manipulations et autres dispositifs pour exposition "sur les îles du Gier"	Procédure adaptée < à 90 000 €	Fournitures courantes et services	cf. intitulé	INCLUSIT DESIGN	42 000	SAINT ETIENNE	41 687,00	sans objet	sans objet	Prix forfaitaires et unitaires avec maximum	de la notification jusqu'au 31 aout 2018	sans objet	sans objet	sans objet	10/04/17	sans objet	Autre DEPERNET	
22/05/17	1787M142	Direction Immobilier Municipal	Centre Sportif Raymes Bayard - amélioration de l'éclairage de la salle de gymnastique	Procédure adaptée < à 90 000 €	Travaux	cf. intitulé	EPSIG SARL	38 113	VEUREY VORIZE	sans objet	sans objet	sans objet	Prix global et forfaitaire	30 jours à compter de la notification	sans objet	sans objet	sans objet	09/04/17	sans objet	Autre DEPERNET	
22/05/17	17A6026	Direction affaires juridiques et commande publique	Maintenance des installations téléphoniques de la Ville et CCAS de Grenoble Gpi Ville de Grenoble/CCAS	Procédure adaptée ouverte > à 90 000 € et < à 209 000 €	Fournitures courantes et services	Le présent marché définit les modalités de maintenance des installations téléphoniques prises en rétat de la Ville de Grenoble et du CCAS	VEODIS SUD EST	38 434	ECHIROLLE S GEDEX	64 000,00 / an	sans objet	sans objet	Prix unitaires avec maximum	1 an (reconductible à 2 fois 1 an)	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	12/04/17	12/04/17	AS OLMOS
22/05/17	17A7023	Direction Immobilier Municipal	Groupe scolaire Beauvert - Construction de 4 classes en modulaire	Procédure adaptée > à 209 000 € HT	Travaux	cf. intitulé	SOCIETE TRUPIANO BUNGALOW	13 600	ISTRES	sans objet	sans objet	sans objet	Prix global et forfaitaire	3 semaines	Sans objet	sans objet	Variante non retenue	10/04/17	22/03/17	AS OLMOS	

N°	NATURE	FOURNISSEURS OU BENEFICIAIRES	OBJET	MONTANT
----	--------	-------------------------------	-------	---------

II - DÉCISIONS EN MATIÈRE D' ACTIONS EN JUSTICE :

17-0495	Arrêté (17/03/2017)	Me LABORIE	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête introduite par Mme CHUPIN devant le Tribunal administratif de Grenoble, en indemnisation de son préjudice financier et moral pour défaut de réintégration, manquement au devoir d'information et régularisation tardive de ses droits à des indemnités chômage.	
16-0659	Arrêté (29/03/2017)		La Ville se constitue partie civile suite à une procédure de dégradation ou détérioration dont a été victime la ville de Grenoble dans les locaux de l'école primaire Ferdinand Buisson, sise 6 rue du docteur Bordier du 8 avril au 9 octobre 2014.	
17-0469	Arrêté (15/03/2017)	CDMF AVOCATS	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête formée par Mme PERRIN devant le Tribunal Administratif de Grenoble, en annulation de l'arrêté de mise en surnombre du 25/01/2017 ; de la délibération du 19/12/2016 portant suppression du poste de médecin conseil auprès du Directeur Général Adjoint ville solidaire ; de la décision du 6/02/2015 de changement de poste ; de la demande d'injonction de réintégrer Mme PERRIN sur le poste de Médecin Directeur de la Direction Santé Publique Environnement.	
17-0569	Arrêté (27/03/2017)	Me LABORIE	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre du jugement du 28/02/2017 du Tribunal Administratif de Grenoble, portant annulation de la décision du 5/05/2014 de refus de reconnaissance de maladie professionnelle à l'encontre de Mme ABDALLAH-CHAOUCH.	

17-0571	Arrêté (27/03/2017)	Me LABORIE	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête formée par Mme MEZIYANE devant le Tribunal Administratif de Grenoble, en reconnaissance d'agissements de harcèlement moral et demande d'indemnisation des préjudices subis à ce titre.	
17-0572	Arrêté (27/03/2017)	SCP DELACHENAL	La Ville est autorisée à intervenir devant les juridictions judiciaires afin d'obtenir l'expulsion des personnes qui occupent sans droit ni titre le bien sis 6 rue Jay à Grenoble.	
17-0573	Arrêté (27/03/2017)	SCP DELACHENAL	La Ville est autorisée à intervenir devant les juridictions administratives afin d'obtenir l'expulsion des personnes occupant actuellement l'espace Valmy à Grenoble.	
17-0588	Arrêté (28/03/2017)	CDMF AVOCATS	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par M. et Mme MEREL, M. et Mme VINCENT et l'association Vivre à Grenoble le 28/02/2017, tendant à l'annulation de l'arrêté n°16-1774 en date du 29/09/2016 délivrant à la SAEML GRENOBLE HABITAT le permis de construire n°PC 38185 16 U1040 sur les parcelles cadastrées EO 22 et 25.	
17-0589	Arrêté (28/03/2017)	CDMF AVOCATS	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par l'Union de défense active des forains le 20/01/2017, tendant à l'annulation de l'arrêté n°16-2345 portant règlement des marchés en date du 20/12/2016 et affiché le 16/01/2017.	
17-0590	Arrêté (28/03/2017)	CDMF AVOCATS	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par le Syndicat des commerçants non sédentaires de l'Isère le 21/02/2017, tendant à l'annulation de la délibération du conseil municipal du 19/12/2016 fixant les jours et heures de tenue des marchés de Grenoble, les tarifs d'occupation du domaine public applicables au 1/01/2017 et à créer une commission consultative des marchés.	

17-0591	Arrêté (28/03/2017)	CDMF AVOCATS	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par le Syndicat des commerçants non sédentaires de l'Isère le 21/02/2017, tendant à l'annulation de l'arrêté n°16-2345 portant règlement des marchés en date du 20/12/2016 et affiché le 16/01/2017.
17-0715	Arrêté (12/04/2017)	Me MOLLION	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête en annulation formée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par Mme BOUTAFA, tendant à l'annulation de l'arrêté du 08 février 2017, par lequel le maire la considère en absence injustifiée.
17-0716	Arrêté (11/04/2017)	Mme VERNHES, juriste	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête formée par M. MARTIN devant le Tribunal Administratif de Grenoble, en annulation de la décision du 28/06/2016 considérant que, suite à l'accident de service survenu le 28/08/2015, M. MARTIN était guéri avec retour à l'état antérieur en date du 1/02/2016.
17-0723	Arrêté (12/04/2017)	Me MOLLION	La Ville est autorisée à intervenir devant la Cour Administrative d'Appel, suite au jugement du Tribunal administratif du 9/02/2017, dans le cadre du contentieux opposant à Madame Anouche AGOBIAN.

III - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DON :

17-0501	Arrêté (17/03/2017)	Le don de M. et Mme GODET composé du journal de Félix Jourdan-Clet, d'annexes stendhaliennes et des volumes interfoliés de « Vie de Henry Brulard » est accepté.
---------	------------------------	--

IV - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE CONTRATS, CONVENTIONS, BAUX :

	Convention de participation financière aux coûts des équipements de la ZAC Presqu'île (13/02/2017)	ESRF 71 avenue des Martyrs CS 40220 38043 Grenoble cedex 9	Projet d'extension du bâtiment technique MTB-sud de l'ESRF - convention établie conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme afin de déterminer le montant et les conditions de paiement de la participation aux financements des équipements publics de la ZAC Presqu'île.	Montant de la participation : 74 716,80 € TTC
	Convention (14/03/2017)	Syndicat des copropriétaires du bâtiment AS2 S2 60 place des Géants 38100 Grenoble	Le local commun résidentiel, d'une surface de 45 m ² , situé au niveau 3 de la copropriété la Croix du Sud est remis en gestion gratuite à la Ville. Durée : du 1/01/2017 au 31/03/2017. La Ville devra s'acquitter des charges correspondant à 186 tantièmes.	
	Convention d'occupation précaire (05/04/2017)	Sarl RAF AUTO 147 A rue de Stalingrad 38100 Grenoble	La Ville loue au preneur une partie d'une parcelle de 850 m ² environ située au 71 rue Général Mangin. Durée : du 1/04/2017 au 31/03/2018.	Redevance mensuelle TTC : 300 €

V - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE CONCESSION DE CIMETIERE :

17-0409	Arrêté (22/02/2017)	M. MANGIONE Salvator	Cimetière Grand Sablon - Titre n°51 -Renouvellement de concession du 19/03/2015 au 18/03/2030.	Redevance : 300 €
17-0410	Arrêté (02/02/2017)	M. TELMAT Jean-Louis	Cimetière Grand Sablon - Titre n°52 - Renouvellement de concession du 01/02/2015 au 31/01/2030.	Redevance : 300 €
17-0411	Arrêté (02/02/2017)	Mme TAUDOU Mauricette	Cimetière Saint Roch - Titre n°53 - Nouvelle concession du 02/02/2017 au 01/02/2032.	Redevance : 300 €
17-0412	Arrêté (02/02/2017)	M. et Mme PELLAT Claude et Michelle	Cimetière Saint Roch - Titre n°54 - Renouvellement de concession du 02/01/2017 au 01/01/2032.	Redevance : 300 €
17-0413	Arrêté (02/02/2017)	M. PARTOUCHE Bernard	Cimetière Grand Sablon - Titre n°55 - Renouvellement de concession du 14/03/2017 au 13/03/2047.	Redevance : 660 €
17-0414	Arrêté (02/02/2017)	Mme REYLACOSTE CANDY Christiane	Cimetière Saint Roch - Titre n°56 - Renouvellement de concession du 02/01/2017 au 01/01/2032.	Redevance : 300 €
17-0415	Arrêté (03/02/2017)	M. BRODER Joseph	Cimetière Grand Sablon -Titre n°57 - Renouvellement de concession du 04/02/2017 au 03/02/2032.	Redevance : 300 €
17-0416	Arrêté (03/02/2017)	M. PERRIER Christian	Cimetière Grand Sablon -Titre n°58 - Renouvellement de concession du 25/02/2017 au 24/02/2032.	Redevance : 300 €
17-0417	Arrêté	M. et Mme CONTINI Roger	Cimetière Grand Sablon -Titre n°59 - Renouvellement de	Redevance : 300 €

17-0418	(03/02/2017) Arrêté (03/02/2017)	M. FOLI Jean-Jacques	concession du 23/02/2017 au 22/02/2032.	Redevance : 660 €
17-0419	(03/02/2017) Arrêté (03/02/2017)	M. et Mme SAYAG Albert	Cimetière Grand Sablon - Titre n°60 - Renouvellement de concession du 11/02/2017 au 10/02/2047.	Redevance : 300 €
17-0420	(03/02/2017) Arrêté (03/02/2017)	Mme BONNIOT Maria	Cimetière Grand Sablon - Titre n°61 - Renouvellement de concession du 16/09/2015 au 15/09/2030.	Redevance : 300 €
17-0421	(03/02/2017) Arrêté (06/02/2017)	M. LOTITO Dominique	Cimetière Saint Roch - Titre n°62 - Renouvellement de concession du 08/02/2017 au 07/02/2032.	Redevance : 660 €
17-0423	(07/02/2017) Arrêté (07/02/2017)	M. LA RIZZA Thierry	Cimetière Grand Sablon - Renouvellement de concession du 11/04/2015 au 10/04/2045.	Redevance : 1 146 €
17-0424	(07/02/2017) Arrêté (07/02/2017)	M. JAYMOND Maurice	Cimetière Grand Sablon - Titre n°64 - Renouvellement de concession du 02/02/2015 au 01/02/2065.	Redevance : 300 €
17-0433	(07/02/2017) Arrêté (07/02/2017)	Mme HARHOUR Marie	Cimetière Saint Roch - Titre n°65 - Renouvellement de concession du 18/01/2017 au 17/01/2032.	Redevance : 1 146 €
17-0434	(07/02/2017) Arrêté (07/02/2017)	Association du Dernier Devoir	Cimetière Grand Sablon - Titre n°66 - Nouvelle concession du 07/02/2017 au 06/02/2067.	Redevance : 300 €
17-0435	(09/02/2017) Arrêté (09/02/2017)	M. NGUYEN Georges	Cimetière Grand Sablon - Titre n°67 - Renouvellement de concession du 26/02/2017 au 25/02/2032.	Redevance : 529 €
17-0436	(09/02/2017) Arrêté (09/02/2017)	M. DEREYMEZ Christian	Cimetière Grand Sablon - Titre n°75 - Conversion de concession du 09/02/2017 au 08/02/2047.	Redevance : 1 146 €
17-0437	(22/02/2017) Arrêté (10/02/2017)	Mme HAUSER Piroska	Cimetière Grand Sablon - Titre n°76 - Renouvellement de concession du 17/03/2017 au 16/03/2067.	Redevance : 660 €
17-0438	(10/02/2017) Arrêté (10/02/2017)	Mme BOURGUIGNON Josette	Cimetière Grand Sablon - Titre n°77 - Renouvellement de concession du 25/02/2017 au 24/02/2047.	Redevance : 300 €
17-0439	(10/02/2017) Arrêté (10/02/2017)	M. et Mme MATEOS Daniel et Monique	Cimetière Grand Sablon - Titre n°78 - Nouvelle concession du 10/02/2017 au 09/02/2032.	Redevance : 300 €
17-0441	(10/02/2017) Arrêté (10/02/2017)	M. ERRICO René	Cimetière Saint Roch - Titre n°79 - Renouvellement de concession du 30/03/2017 au 29/03/2032.	Redevance : 300 €
17-0442	(10/02/2017) Arrêté (10/02/2017)	Mme BIGOT Emilie	Cimetière Saint Roch - Titre n°80 - Renouvellement de concession du 22/03/2021 au 21/03/2036.	Redevance : 300 €
17-0443	(13/02/2017) Arrêté (13/02/2017)	M. et Mme JUAN Denise	Cimetière Grand Sablon - Titre n°81 - Renouvellement de concession du 22/03/2017 au 21/03/2032.	Redevance : 300 €
17-0444	(13/02/2017) Arrêté (13/02/2017)	M. et Mme MAUGINO Jacques	Cimetière Grand Sablon - Titre n°82 - Renouvellement de concession du 13/03/2017 au 12/03/2032.	Redevance : 300 €
17-0445	(13/02/2017) Arrêté (13/02/2017)	M. et Mme SILLON Robert	Cimetière Grand Sablon - Titre n°83 - Renouvellement de concession du 30/01/2017 au 29/01/2032.	Redevance : 300 €
17-0446	(13/02/2017) Arrêté (13/02/2017)	Mme MEYER Violaine	Cimetière Saint Roch - Titre n°84 - Renouvellement de concession du 10/02/2017 au 09/02/2032.	Redevance : 300 €
			Cimetière Grand Sablon - Titre n°85 - Renouvellement de concession du 25/01/2017 au 24/01/2032.	Redevance : 300 €

17-0447	Arrêté (24/02/2017)	M. PASCAL Jean-Louis	Cimetière Grand Sablon - Titre n°86 - Renouvellement de concession du 31/01/2015 au 30/01/2030.	Redevance : 300 €
17-0448	Arrêté (14/02/2017)	M. TONON Gianfranco	Cimetière Grand Sablon - Titre n°87 - Renouvellement de concession du 07/02/2017 au 06/02/2032.	Redevance : 300 €
17-0449	Arrêté (14/02/2017)	Mme CHAPOTAT Aimée	Cimetière Grand Sablon - Titre n°88 - Renouvellement de concession du 04/01/2016 au 03/01/2031.	Redevance : 300 €
17-0450	Arrêté (24/02/2017)	Mme VANOTTI Giselda	Cimetière Grand Sablon - Titre n°89 - Renouvellement de concession du 02/01/2017 au 01/01/2032.	Redevance : 300 €
17-0451	Arrêté (22/02/2017)	Mme RASLE Nathalie	Cimetière Grand Sablon - Titre n°90 - Nouvelle concession du 14/02/2017 au 13/02/2032.	Redevance : 300 €
17-0452	Arrêté (15/02/2017)	Mlle TROUILLET Jacqueline	Cimetière Saint Roch - Titre n°91 - Renouvellement de concession du 18/01/2017 au 17/01/2047.	Redevance : 660 €
17-0454	Arrêté (15/02/2017)	M. et Mme CANOVAS Philippe	Cimetière Grand Sablon - Titre n°92 - Renouvellement de concession du 01/03/2017 au 29/02/2032.	Redevance : 300 €
17-0455	Arrêté (17/02/2017)	Mme DEVAUCHELLE Dolorès	Cimetière Grand Sablon - Titre n°93 - Renouvellement de concession du 02/01/2017 au 01/01/2047.	Redevance : 660 €
17-0457	Arrêté (17/02/2017)	M. et Mme CHIENAVIER Bernard et Amalia	Cimetière Grand Sablon - Titre n°94 - Renouvellement de concession du 19/02/2015 au 18/02/2030.	Redevance : 300 €
17-0458	Arrêté (17/02/2017)	M. AZNAGGUIAN Charles	Cimetière Grand Sablon - Titre n°95 - Renouvellement de concession du 15/03/2017 au 14/03/2032.	Redevance : 300 €
17-0459	Arrêté (21/02/2017)	M. COMPARAT Vincent	Cimetière Grand Sablon - Titre n°97 - Renouvellement de concession du 27/04/2017 au 26/04/2047.	Redevance : 660 €
17-0460	Arrêté (21/02/2017)	M. et Mme ROSSET Gérard et Martine	Cimetière Grand Sablon - Titre n°98 - Renouvellement de concession du 25/07/2017 au 24/07/2032.	Redevance : 300 €
17-0461	Arrêté (21/02/2017)	M. et Mme ROSSET Gérard et Martine	Cimetière Grand Sablon - Titre n°99 - Renouvellement de concession du 26/07/2017 au 25/07/2032.	Redevance : 300 €
17-0464	Arrêté (22/02/2017)	M. et Mme HUGUES André	Cimetière Saint Roch - Titre n°100 - Renouvellement de deux concessions du 11/03/2017 au 10/03/2032.	Redevance : 600 €
17-0545	Arrêté (22/02/2017)	M. ROSS Daniel	Cimetière Saint Roch - Titre n°101 - Renouvellement de deux concessions du 26/05/2015 au 25/05/2030.	Redevance : 600 €
17-0547	Arrêté (23/02/2017)	M. RODERON Michel	Cimetière Saint Roch - Titre n°102 - Renouvellement de concession du 26/01/2017 au 25/01/2032.	Redevance : 300 €
17-0548	Arrêté (23/02/2017)	Mme RUDIO Eliane	Cimetière Grand Sablon - Titre n°103 - Renouvellement de deux concessions du 04/03/2017 au 03/03/2067.	Redevance : 2 292 €
17-0549	Arrêté (23/02/2017)	M. PUPILLO Laurent	Cimetière Grand Sablon - Titre n°104 - Renouvellement de concession du 11/10/2016 au 10/10/2031.	Redevance : 300 €
17-0550	Arrêté (23/02/2017)	M. et Mme BARBIER Jacques	Cimetière Saint Roch - Titre n°105 - Renouvellement de concession du 10/03/2017 au 09/03/2032.	Redevance : 300 €
17-0552	Arrêté (24/02/2017)	M. RONDET Michel	Cimetière Grand Sablon - Titre n°106 - Renouvellement de concession du 03/04/2017 au 02/04/2032.	Redevance : 300 €

17-0553	Arrêté (24/02/2017)	M. GAGLIARDI Marc	Cimetière Grand Sablon - Titre n°107 - Renouvellement de deux concessions du 25/03/2016 au 24/03/2031.	Redevance : 600 €
17-0606	Arrêté (08/03/2017)	Mme COMBE Catherine	Cimetière Saint Roch - Titre n°16 - Nouvelle concession du 13/01/2017 au 12/01/2032 (annule et remplace l'arrêté 17-0219).	Redevance : 300 €
17-0607	Arrêté (10/03/2017)	M. RACCAH Sylvain	Cimetière Grand Sablon - Titre n°96 - Renouvellement de concession du 27/09/2016 au 26/09/2046.	Redevance : 660 €
17-0608	Arrêté (24/02/2017)	Mme BERARD Colette	Cimetière Grand Sablon - Titre n°108 - Renouvellement de concession du 11/01/2017 au 10/01/2047.	Redevance : 660 €
17-0609	Arrêté (27/02/2017)	M. AFRICANO Marcel	Cimetière Grand Sablon - Titre n°109 - Renouvellement de concession du 01/03/2017 au 28/02/2047.	Redevance : 660 €
17-0610	Arrêté (28/02/2017)	Mme BARBIER Sonia	Cimetière Grand Sablon - Titre n°110 - Renouvellement de concession du 18/12/2014 au 17/12/2029.	Redevance : 300 €
17-0611	Arrêté (28/02/2017)	M. GAMONET Jean-Claude	Cimetière Saint Roch - Titre n°111 - Renouvellement de deux concessions du 26/03/2017 au 25/03/2032.	Redevance : 600 €
17-0612	Arrêté (28/02/2017)	M. PORRACHIA Jacques	Cimetière Grand Sablon - Titre n°112 - Renouvellement de concession du 19/01/2015 au 18/01/2045.	Redevance : 660 €
17-0613	Arrêté (01/03/2017)	M. GAUTHIER Pierre	Cimetière Grand Sablon - Titre n°113 - Renouvellement de concession du 25/02/2017 au 24/02/2047.	Redevance : 660 €
17-0614	Arrêté (01/03/2017)	Mme PLANTIER Danièle	Cimetière Saint Roch - Titre n°114 - Renouvellement de concession du 10/04/2017 au 09/04/2032.	Redevance : 300 €
17-0616	Arrêté (03/03/2017)	Mme VIBERT Micheline	Cimetière Grand Sablon - Titre n°115 - Renouvellement de concession du 04/01/2021 au 03/01/2051.	Redevance : 660 €
17-0617	Arrêté (03/03/2017)	Mme POILROUX Monique	Cimetière Saint Roch - Titre n°116 - Nouvelle concession du 03/03/2017 au 02/03/2032.	Redevance : 300 €
17-0618	Arrêté (06/03/2017)	Mme BUSSINET Anne-Marie	Cimetière Grand Sablon - Titre n°117 - Renouvellement de concession du 02/01/2017 au 01/01/2032.	Redevance : 300 €
17-0619	Arrêté (06/03/2017)	M. VIDAL-GARCIA Jean	Cimetière Grand Sablon - Titre n°118 - Renouvellement de concession du 16/07/2016 au 15/07/2031.	Redevance : 300 €
17-0620	Arrêté (06/03/2017)	Mme CHABRAND Yvette	Cimetière Saint Roch - Titre n°119 - Renouvellement de deux concessions du 01/03/2017 au 29/02/2032.	Redevance : 600 €
17-0621	Arrêté (06/03/2017)	Mme ROCHAS Nerina	Cimetière Grand Sablon - Titre n°120 - Renouvellement de concession du 13/01/2016 au 12/01/2031.	Redevance : 300 €
17-0622	Arrêté (07/03/2017)	Association du Dernier Devoir	Cimetière Grand Sablon - Titre n°121 - Renouvellement de concession du 13/06/2014 au 12/06/2029.	Redevance : 300 €
17-0623	Arrêté (07/03/2017)	Mme JURATO Colette	Cimetière Saint Roch - Titre n°122 - Renouvellement de concession du 26/03/2015 au 25/03/2030.	Redevance : 300 €
17-0624	Arrêté (07/03/2017)	M. PHENGPHACHANH Loic	Cimetière Saint Roch - Nouvelle concession du 07/03/2017 au 06/03/2067.	Redevance : 1 146 €
17-0625	Arrêté (08/03/2017)	M. COQUET Pierre	Cimetière Saint Roch - Titre n°124 - Renouvellement de deux concessions du 10/09/2016 au 09/09/2046.	Redevance : 1 320 €

17-0627	Arrêté (08/03/2017)	M. et Mme COURT Jean-Paul	Cimetière Grand Sablon - Titre n°125 - Renouvellement de concession du 15/01/2016 au 14/01/2031.	Redevance : 300 €
17-0628	Arrêté (08/03/2017)	Mme VALENZA Marie	Cimetière Grand Sablon - Titre n°126 - Renouvellement de concession du 02/01/2017 au 01/01/2032.	Redevance : 300 €
17-0630	Arrêté (09/03/2017)	Mme BALME Véronique	Cimetière Grand Sablon - Titre n°127 - Renouvellement de concession du 20/09/2014 au 19/09/2029.	Redevance : 300 €
17-0631	Arrêté (09/03/2017)	M. LACATUS Ovidiu	Cimetière Saint Roch - Titre n°128 - Nouvelle concession du 09/03/2017 au 08/03/2032.	Redevance : 300 €
17-0632	Arrêté (09/03/2017)	M. FIORE Christian	Cimetière Saint Roch - Titre n°129 - Renouvellement de concession du 03/11/2016 au 02/11/2046.	Redevance : 660 €
17-0633	Arrêté (13/03/2017)	Mme GROS Martine	Cimetière Saint Roch - Titre n°130 - Renouvellement de concession du 20/12/2013 au 19/12/2028.	Redevance : 300 €
17-0634	Arrêté (14/03/2017)	Mme LAMBROS Marie-France	Cimetière Saint Roch - Titre n°131 - Renouvellement de concession du 10/03/2015 au 09/03/2030.	Redevance : 300 €
17-0635	Arrêté (14/03/2017)	Mme JACOB Martine	Cimetière Grand Sablon - Titre n°132 - Renouvellement de deux concessions du 13/03/2015 au 12/03/2030.	Redevance : 600 €
17-0636	Arrêté (14/03/2017)	M. et Mme DESPESSE Marc et Christiane	Cimetière Saint Roch - Titre n°133 - Renouvellement de concession du 31/01/2017 au 30/01/2047.	Redevance : 660 €
17-0638	Arrêté (15/03/2017)	M. VEYRAT René	Cimetière Saint Roch - Titre n°134 - Renouvellement de concession du 09/03/2015 au 08/03/2030.	Redevance : 300 €
17-0639	Arrêté (15/03/2017)	Mme DUBOIS-PAGANON Christiane	Cimetière Saint Roch - Titre n°135 - Renouvellement de concession du 27/04/2017 au 26/04/2067.	Redevance : 1 146 €
17-0640	Arrêté (15/03/2017)	Mme LACROIX Amadora	Cimetière Grand Sablon - Titre n°136 - Renouvellement de concession du 18/10/2012 au 17/10/2027.	Redevance : 300 €
17-0642	Arrêté (14/03/2017)	M. et Mme VERDIER Gérard	Cimetière Saint Roch - Titre n°137 - Renouvellement de concession du 16/12/2013 au 15/12/2028.	Redevance : 300 €
17-0643	Arrêté (16/03/2017)	Mme EXARTIER Alice	Cimetière Saint Roch - Titre n°138 - Nouvelle concession du 16/03/2017 au 15/03/2032.	Redevance : 300 €
17-0644	Arrêté (16/03/2017)	M. HANDJIAN Patrice	Cimetière Grand Sablon - Titre n°139 - Nouvelle concession du 16/03/2017 au 15/03/2047.	Redevance : 660 €
17-0645	Arrêté (16/03/2017)	M. et Mme PRUNGNAUD Eric	Cimetière Grand Sablon - Titre n°140 - Renouvellement de concession du 13/12/2016 au 12/12/2031.	Redevance : 300 €
17-0646	Arrêté (16/03/2017)	Association HEVRA KAKKICHA	Cimetière Grand Sablon - Titre n°141 - Renouvellement de concession du 26/02/2010 au 25/02/2025.	Redevance : 300 €
17-0647	Arrêté (16/03/2017)	Association HEVRA KAKKICHA	Cimetière Grand Sablon - Titre n°142 - Renouvellement de concession du 04/05/2012 au 03/05/2027.	Redevance : 300 €
17-0648	Arrêté (16/03/2017)	Association HEVRA KAKKICHA	Cimetière Grand Sablon - Titre n°143 - Renouvellement de concession du 02/03/2013 au 01/03/2028.	Redevance : 300 €
17-0649	Arrêté (16/03/2017)	Association HEVRA KAKKICHA	Cimetière Grand Sablon - Titre n°144 - Renouvellement de concession du 25/04/2013 au 24/04/2028.	Redevance : 300 €

17-0650	Arrêté (17/03/2017)	M. et Mme RIPPERT Jean et Jeannine	Cimetière Saint Roch - Titre n°146 - Renouvellement de concession du 07/02/2017 au 06/02/2032.	Redevance : 300 €
17-0651	Arrêté (17/03/2017)	Mme MAZZILI Louise	Cimetière Grand Sablon - Titre n°147 - Renouvellement de concession du 11/04/2017 au 10/04/2032.	Redevance : 300 €
17-0652	Arrêté (17/03/2017)	Mme COLONEL Elisabeth	Cimetière Grand Sablon - Titre n°148 - Renouvellement de concession du 11/04/2017 au 10/04/2032.	Redevance : 300 €
17-0653	Arrêté (17/03/2017)	Mme BLANCHARD Danielle	Cimetière Saint Roch - Titre n°149 - Renouvellement de concession du 25/04/2017 au 24/04/2032.	Redevance : 300 €
17-0654	Arrêté (17/03/2017)	M. et Mme CARLONE Jean	Cimetière Grand Sablon - Titre n°150 - Renouvellement de concession du 10/03/2017 au 09/03/2032.	Redevance : 300 €
17-0655	Arrêté (20/03/2017)	M. MENUET Alain	Cimetière Saint Roch - Titre n°151 - Renouvellement de concession du 22/12/2022 au 21/12/2037.	Redevance : 300 €
17-0656	Arrêté (21/03/2017)	Mme FOREST-DODELIN Claude	Cimetière Grand Sablon - Titre n°153 - Renouvellement de concession du 15/03/2015 au 14/03/2030.	Redevance : 300 €
17-0748	Arrêté (21/03/2017)	Mme PARTENZA Maria	Cimetière Grand Sablon - Titre n°155 - Renouvellement de concession à compter du 28/04/2058.	13 097,40 € TTC
17-0749	Arrêté (17/03/2017)	M. et Mme BENICHOU Claude et Paulette	Cimetière Grand Sablon - Titre n°145 - Conversion de concession à compter du 17/03/2017.	12 822,36 € TTC

CONSERVATOIRE DE GRENOBLE

Droits d'inscription

Les droits d'inscription du conservatoire de Grenoble sont calculés en fonction du Quotient Familial (QF) des usagers grenoblois inscrits dans un des enseignements du conservatoire et sont encadrés par un tarif minimum (37,20 €) et un tarif plafond (1 000€).

1) Tarifs droits d'inscription au quotient familial

<u>Quotient familial</u>	<u>Tarifs 2016-2017</u>	<u>Tarifs 2017-2018</u>
3000 et plus	694,70 €	1 000,00 €
2500	658,60 €	820,00 €
1700	494,50 €	527,59 €
900	227,50 €	227,50 €
600	140,00 €	130,00 €
380 et moins	37,20 €	37,20 €

Le quotient familial de référence est celui établi par la Caisse des Allocations Familiales à partir du 1^{er} janvier de l'année d'inscription ou de réinscription. En tout état de cause, le quotient familial retenu pour le calcul des droits d'inscription sera exclusivement celui fourni par la famille au moment de l'inscription ou de la réinscription.

Les familles non allocataires sont facturées sur la base de l'avis d'imposition de l'année n-2 du foyer.

Les usagers ne fournissant aucun des documents décrits ci-dessus au moment de l'inscription ou de la réinscription seront facturés sur la base du quotient le plus élevé de la grille.

2) Majoration – minoration des tarifs au quotient

Définition du cursus : Parcours de formation structuré comportant un ensemble de disciplines qui se définit pas un ensemble d'objectifs pédagogiques et de contenus, et qui vise l'acquisition de compétences validées à l'issue du cursus. Il peut être organisé en modules. Il s'inscrit dans le cadre d'un cycle.

Hors cursus : Parcours moins contraignant que celui du cursus (pas d'obligation de certains enseignements, pas de passage d'examen donc pas de diplôme), accordé sous certaines conditions.

Pratiques collectives : Ensembles instrumentaux et/ou vocaux (orchestre à cordes, orchestre à vents, orchestre symphonique, ensemble jazz, ensemble baroque, sound painting, ensemble d'accordéons, de guitares, de saxophones, choeurs.)

- Une majoration par palier est appliquée aux usagers non grenoblois selon la progressivité suivante :
 - Majoration de 20 % du tarif grenoblois pour les quotients familiaux de 0 à 900
 - Majoration de 40 % du tarif grenoblois pour les quotients familiaux compris entre 901 et 2000
 - Majoration de 70 % du tarif grenoblois pour les quotients familiaux supérieurs à 2000.

- Les droits d'inscription sont plafonnés à 1 000 € pour les usagers grenoblois et à 1 200 € après majoration pour les non grenoblois.
- En cas d'inscription individuelle à plusieurs cursus, une minoration de 50 % est appliquée à partir du second cursus. Le résultat obtenu peut être inférieur au tarif minimum fixé pour un cursus.
- Les élèves boursiers du Ministère de l'Éducation Nationale et du Ministère de la Culture bénéficient du tarif minimal appliqué aux usagers grenoblois ou non grenoblois. Pour en bénéficier, ils doivent produire la notification correspondant soit à l'année scolaire précédente, soit à celle en cours dans les mêmes délais que ceux prévus pour le quotient familial.
- Une famille ayant plusieurs enfants inscrits au conservatoire de Grenoble bénéficie d'une minoration de 10 % du tarif appliqué au second enfant. Cette réduction se cumule avec celle d'un second cursus le cas échéant.
- Minoration de 50 % du tarif grenoblois ou non grenoblois majoré pour les cours collectifs suivants :
 - Danse hip hop, danse hors cursus (2 cours hebdomadaires au maximum), cours de culture (2 cours hebdomadaires au maximum), cours de formation musicale seule,
 - Éveil musical, initiation danse, ateliers,
 - Pratiques collectives seules,
 - Musique et handicap.
- Tarif spécifique défini par convention pour les cours ouverts à l'Université (Université de Grenoble-Alpes) et atelier se déroulant sur un trimestre pour le Collège Lycée Élitair Pour Tous (CLEPT).

3) Mise à disposition d'un instrument : 50 € / an

4) Facturation :

Les usagers ayant démissionné avant le 30 octobre de l'année ne seront pas redevables des droits annuels d'inscription. Passé ce délai, l'intégralité des droits est due par l'utilisateur.

Les démissions des élèves enregistrées après le 30 octobre pour raisons médicales dûment justifiées par un certificat médical pourront donner lieu à une minoration des droits d'inscription. 1/3 des droits d'inscription seront dus en cas de démission durant le 1^{er} trimestre et 2/3 en cas de démission durant le 2^{ème} trimestre de l'année scolaire.

DROITS D'ENTREE INDIVIDUELS	TARIFS
Plein tarif En cas de fermeture imprévue de l'exposition temporaire, un tarif de 3 € pour l'exposition permanente peut être appliqué.	5,00 €
Tarif réduit pour partenaires conventionnés	3,00 €
Abonnement annuel	12,00 €
Visite guidée individuelle	3,00 € la visite + droits d'entrée
- Moins de 26 ans - Minima sociaux - Invalides et accompagnants - Événements de portée nationale (Journées du patrimoine, Nuit des musées, ...), locaux (Musée en fête...) et spécifiques - Carte de presse, ICOM	GRATUIT
Adhérent à l'association « Amis du Muséum »	GRATUIT
Enseignants en visite de préparation	GRATUIT sur justificatif
Audioguides	GRATUIT
Atelier de médiation	GRATUIT (incluant l'entrée au Muséum durant l'atelier)
Tout public le 1^{er} dimanche du mois	GRATUIT
Titulaire d'un billet des Rencontres du cinéma de montagne pendant la durée du festival	GRATUIT
DROITS D'ENTREE GROUPES	TARIFS
Visites libres : Groupe à partir de 10 adultes	Forfait 25 €
Visites libres groupes scolaires, enfants, minima sociaux	GRATUIT
Animation Découverte sur réservation	GRATUIT pour les groupes scolaires de l'Isère 20 € les groupes scolaires pour hors Isère
Animation Flash sur réservation	GRATUIT pour les groupes scolaires de l'Isère 10 € pour les groupes scolaires hors Isère
Groupes du CCAS de la Ville de Grenoble	GRATUIT

RESSOURCES DOCUMENTAIRES ET SCIENTIFIQUES		TARIFS
Mission scientifique	Prestation d'un agent	100 € de l'heure
Documents numériques	Images numériques	10 € l'unité ou devis
Prêt de matériel pédagogique	Exposition	80,00 € la semaine
	Valise pédagogique	10,00 € la semaine

Tarifs de la Boutique du Muséum :

Les tarifs des objets mis en vente à la boutique restent inchangés, tels que présentés en annexe 2 de la délibération n° 14-C019 de la séance du conseil municipal du 23 mai 2016.

Il convient néanmoins d'ajouter les tarifs suivants :

- Librairie/papeterie : livre 32 au prix unitaire de 6,00 €.

Afin de donner le goût de la lecture et des sciences au jeune public (9/11 ans) une collection de romans portant sur les musées, a été créé par la Conférence Permanente des Muséums de France. Cette collection sera mise en vente à la boutique du Muséum.

- Audiovisuel : DVD 11 au prix unitaire de 10 €. DVD coproduit par le Muséum, et mis en vente à la boutique dans le cadre de l'exposition "Sur les Iles du Ciel. Si Darwin avait été alpiniste".

THÉÂTRE MUNICIPAL DE GRENOBLE - SAISON 2017/2018 - TARIFS

Conseil municipal du 22 mai 2017 - Annexe 3 à la délibération n° 1592

SPECTACLES	DATES	HEURES	LIEUX	Plein	Collectivités Alicia** Savatou** TTI**	Moins de 20 ans** Demandeurs d'emploi** Bénéficiaires minima sociaux** Personnes handicapées et un accompagnateur** CCAS de Grenoble	Organismes intermédiaires conventionnés ***
GARÇONS	29/09/2017	20h30	TMG	18 €	16 €	12 €	
FEMININES PROUESSES	30/09/2017	20h30	TPOCHE	10 €	8 €	8 €	5 €
LES ENFANTS DU PARADIS	03/10/2017	20h30	TMG	30 €	28 €	12 €	
CEUX QUI RESTENT	05/10/2017	20h30	TPOCHE	10 €	8 €	8 €	5 €
CEUX QUI RESTENT	06/10/2017	20h30	TPOCHE	10 €	8 €	8 €	5 €
CEUX QUI RESTENT	07/10/2017	20h30	TPOCHE	10 €	8 €	8 €	5 €
KYLE EASTWOOD *	13/10/2017	20h30	TMG	25 €	23 €	12 €	
LES CHICHE CAPON	19/10/2017	20h30	TMG	20 €	18 €	12 €	
POLITIQUEMENT CORRECT	07/11/2017	20h30	TMG	30 €	28 €	12 €	
MATCH D'IMPROVISATION	10/11/2017	20h30	TMG	20 €	18 €	12 €	
UN POYO ROJO	18/11/2017	20h30	TMG	20 €	18 €	12 €	
CLAUDIA TAGBO LUCKY	28/11/2017	20h30	TMG	30 €	28 €	12 €	
IN / EX (TREMIS)	30/11/2017	14h30	TPOCHE	Séance scolaire. Tarif unique 5 €. Gratuit pour les accompagnateurs			
IN / EX (TREMIS)	01/12/2017	10h00	TPOCHE	Séance scolaire. Tarif unique 5 €. Gratuit pour les accompagnateurs			
IN / EX (TREMIS)	01/12/2017	14h30	TPOCHE	Séance scolaire. Tarif unique 5 €. Gratuit pour les accompagnateurs			
IN / EX (TREMIS)	02/12/2017	18h00	TPOCHE	10 €	8 €	8 €	5 €
L'HEUREUX ELU	07/12/2017	20h30	TMG	35 €	33 €	12 €	
L'HEUREUX ELU	08/12/2017	20h30	TMG	35 €	33 €	12 €	
DOM JUAN	13/12/2017	20h30	TMG	20 €	18 €	12 €	
DOM JUAN	14/12/2017	20h30	TMG	20 €	18 €	12 €	
LA CARRIOLE FANTASQUE DE MONSIEUR VIVALDI	19/12/2017	20h30	T145	10 €	8 €	8 €	5 €
LA CARRIOLE FANTASQUE DE MONSIEUR VIVALDI	20/12/2017	20h30	T145	10 €	8 €	8 €	5 €
LA CARRIOLE FANTASQUE DE MONSIEUR VIVALDI	21/12/2017	20h30	T145	10 €	8 €	8 €	5 €
LES FIANCES DE LOCHES	21/12/2017	20h30	TMG	35 €	33 €	12 €	
ALPHONSE UNE HISTOIRE D'AMOUR	11/01/2018	20h30	TPOCHE	10 €	8 €	8 €	5 €
ALPHONSE UNE HISTOIRE D'AMOUR	12/01/2018	20h30	TPOCHE	10 €	8 €	8 €	5 €
ALPHONSE UNE HISTOIRE D'AMOUR	13/01/2018	20h30	TPOCHE	10 €	8 €	8 €	5 €
DANS LES YEUX DU CIEL	12/01/2018	20h30	TMG	20 €	18 €	12 €	5 €
CUMBO	18/01/2018	20h30	TMG	30 €	28 €	12 €	
CUMBO	19/01/2018	20h30	TMG	30 €	28 €	12 €	
WENDLALA	18/01/2018	20h30	T145	10 €	8 €	8 €	5 €
WENDLALA	19/01/2018	20h30	T145	10 €	8 €	8 €	5 €
WENDLALA	20/01/2018	20h30	T145	10 €	8 €	8 €	5 €
A BIEN Y REFLECHIR	23/01/2018	20h30	TMG	25 €	23 €	12 €	
A BIEN Y REFLECHIR	24/01/2018	20h30	TMG	25 €	23 €	12 €	
L'EVEIL DU CHAMEAU	30/01/2018	20h30	TMG	30 €	28 €	12 €	
J'ETAIS DANS MA MAISON	02/02/2018	20h30	T145	10 €	8 €	8 €	5 €
J'ETAIS DANS MA MAISON	03/02/2018	20h30	T145	10 €	8 €	8 €	5 €
ON N'EST PAS DES CHIENS	03/02/2018	20h30	TMG	20 €	18 €	12 €	
ATTRACTION	08/02/2018	20h30	TPOCHE	10 €	8 €	8 €	5 €
ATTRACTION	09/02/2018	20h30	TPOCHE	10 €	8 €	8 €	5 €
ATTRACTION	10/02/2018	20h30	TPOCHE	10 €	8 €	8 €	5 €
JUSQUE DANS NOS SOURIRES	10/02/2018	20h30	TMG	18 €	16 €	12 €	5 €
BIGRE	01/03/2018	20h30	TMG	25 €	23 €	12 €	
BIGRE	02/03/2018	20h30	TMG	25 €	23 €	12 €	
DES BORDS DU MONDE	02/03/2018	20h30	T145	10 €	8 €	8 €	5 €
DES BORDS DU MONDE	03/03/2018	20h30	T145	10 €	8 €	8 €	5 €

THÉÂTRE MUNICIPAL DE GRENOBLE - SAISON 2017/2018 - TARIFS

Conseil municipal du 22 mai 2017 - Annexe 3 à la délibération n° 1592

SPECTACLES	DATES	HEURES	LIEUX	Plein	Collectivités Alicia** Savatou** TTI**	Moins de 28 ans** Demandeurs d'emploi** Bénéficiaires minima sociaux** Personnes handicapées et un accompagnateur** CCAS de Grenoble	Organismes intermédiaires conventionnés ***
AIRNADETTE LE PIRE CONTRE-ATTAQUE	08/03/2018	20h30	TMG	25 €	23 €	12 €	
AIRNADETTE LE PIRE CONTRE-ATTAQUE	09/03/2018	20h30	TMG	25 €	23 €	12 €	
L'ECOLE DES FEMMES	13/03/2018	20h30	TMG	20 €	18 €	12 €	
L'ECOLE DES FEMMES	14/03/2018	20h30	TMG	20 €	18 €	12 €	
FRANCOISE PAR SAGAN	22/03/2018	20h30	TMG	25 €	23 €	12 €	
A TRIBUTE TO PEER GYNT	22/03/2018	14h30	T145	Séance scolaire. Tarif unique 5 €. Gratuit pour les accompagnateurs			
A TRIBUTE TO PEER GYNT	23/03/2018	20h30	T145	10 €	8 €	8 €	5 €
A TRIBUTE TO PEER GYNT	24/03/2018	20h30	T145	10 €	8 €	8 €	5 €
CONCERTO POUR DEUX CLOWNS	30/03/2018	20h30	TMG	20 €	18 €	12 €	
LA DAME DE CHEZ MAXIM	08/04/2018	20h30	TMG	20 €	18 €	12 €	
LA DAME DE CHEZ MAXIM	07/04/2018	20h30	TMG	20 €	18 €	12 €	
ROBERTO ZUCCO	27/04/2018	20h30	TMG	18 €	14 €	12 €	
REVE GENERALE	03/05/2018	20h30	TMG	18 €	16 €	12 €	5 €
RUMEUR ET PETITS JOURS	18/05/2018	20h30	TMG	20 €	18 €	12 €	
LA FABRIQUE A KIFS	24/05/2018	20h30	TMG	25 €	23 €	12 €	
EDMOND	29/05/2018	20h30	TMG	40 €	38 €	12 €	
VIES VIOLENCES LES GENS D'A COTE	16/08/2018	20h	TMG	Tarif unique 5 €. Gratuit pour les moins de 12 ans			

Il est proposé aux usagers (à l'exception des collectivités) une tarification incitative pour l'achat groupé des spectacles contenus dans l'une des formules suivantes :

Formule " Silence... On joue ! " à 50 €	
UN POYO ROJO le 18 novembre 2017	15 €
JUSQUE DANS NOS SOURIRES le 10 février 2018	15 €
BIGRE les 1er et 2 mars 2018	20 €

Formule " Des-cafés " à 50 €	
A BIEN Y REFLECHIR les 23 et 24 janvier 2018	20 €
ROBERTO ZUCCO le 27 avril 2018	15 €
RUMEUR ET PETITS JOURS le 18 mai 2018	15 €

Formule " En avant la musique " à 50 €	
GARÇONS le 29 septembre 2017	15 €
KYLE EASTWOOD le 13 octobre 2017	20 €
REVE GENERALE le 3 mai 2018	15 €

* Pour le spectacle "Kyle Eastwood" le tarif est de 23 € pour les adhérents du Jazz Club de Grenoble sur présentation d'une carte en cours de validité.

** L'ensemble des tarifs réduits sont accessibles sur présentation de justificatifs mentionnés dans l'annexe 4.

Accueil des personnes handicapées dans la limite des places disponibles.

*** Organismes intermédiaires conventionnés :

Tarif applicable aux organismes qui font le relais dans le cadre des actions culturelles de la Ville de Grenoble et qui bénéficient d'une convention spécifique.

Tarif Dernière minute :

En sus des tarifs mentionnés ci-dessus, il est proposé un tarif de Dernière minute à 12 € la place, applicable à tous les spectacles ayant lieu au Théâtre municipal de Grenoble et pratiqué à l'ouverture des portes de chaque représentation dans la limite des places disponibles.

Paiement en 3 mensualités :

Le Théâtre propose aux usagers qui le souhaitent, un paiement différé en 3 mensualités sans frais par prélèvements automatiques pour les achats supérieurs ou égaux à 120 euros (offre valable pour les achats réalisés avant le 23 septembre 2017).

Des gratuités pourront être délivrées après autorisation de l'autorité territoriale compétente.

BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES
TARIFS DES ADHÉSIONS, PRESTATIONS, VENTES ET PÉNALITÉS

Prestations et modalités d'application	Tarifs au 01-09-2016	Tarifs au 01-9-2017
1 - Prestations communes au réseau des bibliothèques de lecture publique		
Adhésions individuelles		
Abonnement temporaire (1 par an maximum) valable 3 mois, hors œuvres de l'artothèque,	9 €	9 €
Abonnement réseau tous supports		
♦ <u>sans distinction de domicile</u>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ jeunes < 26 ans, 	gratuité	gratuité
<ul style="list-style-type: none"> ▪ demandeurs d'emploi, sur justificatif de moins de 3 mois 	gratuité	gratuité
<ul style="list-style-type: none"> ▪ allocataires de minima sociaux et leurs ayants droit (RSA, AAH, ASV, API, ASI, minimum vieillesse...et toutes les allocations qui seraient créées en complément ou en substitution), sur justificatif d'allocation datant de moins de 6 mois 	gratuité	Gratuité
<ul style="list-style-type: none"> ▪ demandeurs d'asile territorial ou politique, sur présentation d'un récépissé de dépôt de demande d'asile de - de 2 ans 	gratuité	gratuité
<ul style="list-style-type: none"> ▪ bénévoles « intervenants » dans les bibliothèques (dans le cadre d'une convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole) 		gratuité
♦ <u>Grenoblois</u> ≥ 26 ans, sur justificatif de domicile de moins de 3 mois	18 €	18 €
♦ <u>non Grenoblois</u>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Complément au tarif "accès bibliobus", pour l'accès au réseau tous supports. Le paiement du complément ne modifie pas la date d'échéance de l'abonnement 	37 € 19 €	37 € 19 €
Vente de documents désaffectés		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ poches, petits albums, revues, que sais-je ? 	0,50 €	0,50 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ romans grand format, CD, partitions 	1 €	1 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ BD, albums cartonnés 	2 €	2 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ beaux livres illustrés, grands livres 	5 €	5 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ jeux 		3 €

Prestations et modalités d'application	Tarifs au 01-09-2016	Tarifs au 01-9-2017
<p>Pénalités diverses</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Pénalités de retard pour documents non rendus à la date prévue <p>Nota : Pas de pénalités pour les emprunteurs du service de prêt aux collectivités, pour les collectivités, pour les usagers hospitalisés pendant plus d'une semaine (sur production d'un certificat médical ou d'hospitalisation) et pour les héritiers ou ayants droit d'un abonné décédé, sur production du certificat de décès</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abonné enfant, par jour de retard et par document - Abonné adulte, par jour de retard et par document Limite maximale par lecteur ◆ Remboursement des documents non rendus ou détériorés - Valeur de rachat, et au minimum par ensemble facturé ◆ Remboursement des accessoires non rendus ou détériorés : - Pochette de disque compact simple et digipack - Pochette de disque compact soufflets et longbox - Documents annexes aux logiciels, par page 	<p>0,01 €</p> <p>0,10 €</p> <p>31 €</p> <p>10€</p> <p>0,50 €</p> <p>1 €</p> <p>0,20 €</p> <p>3 €</p>	<p>0,01 €</p> <p>0,10 €</p> <p>31 €</p> <p>10€</p> <p>0,50 €</p> <p>1 €</p> <p>0,20 €</p> <p>3 €</p>
Renouvellement d'une carte d'adhésion égarée	3 €	gratuit
<p>Adhésions collectivités</p> <p>Prêts livres et disques aux collectivités grenobloises</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Secteur scolaire, social, petite enfance : prêts par lots ou par bibliobus ◆ Autres collectivités grenobloises <ul style="list-style-type: none"> ▪ prêt par lots ▪ prêt par bibliobus : accès seulement au bibliobus pour les non Grenoblois. ▪ prêt à domicile : choix de livres sur catalogue et livraison à domicile 	<p>gratuit</p> <p>46 €/an</p> <p>18 € par lecteur inscrit</p> <p>gratuit</p>	<p>gratuit</p> <p>46 €/an</p> <p>18 € par lecteur inscrit</p> <p>gratuit</p>
<p>Prêt d'estampes et photographies</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Collectivités grenobloises <ul style="list-style-type: none"> ▪ secteur scolaire, social, petite enfance ▪ autres collectivités ◆ Collectivités non grenobloises <ul style="list-style-type: none"> ▪ secteur scolaire, social, petite enfance ▪ autres collectivités 	<p>gratuit</p> <p>95 €</p> <p>70 €</p> <p>160 €</p>	<p>gratuit</p> <p>95 €</p> <p>70 €</p> <p>160 €</p>

Prestations et modalités d'application	Tarifs au 01-09-2016	Tarifs au 01-09-2017
2 - Prestations des établissements patrimoniaux		
Musée Stendhal, Appartement Gagnon <ul style="list-style-type: none"> • Droits d'entrée, des usagers individuels, avec mise à disposition d'un audio-guide français/anglais : <ul style="list-style-type: none"> ◆ plein tarif ◆ gratuité (sur présentation de justificatifs): jeunes < 26 ans, bénéficiaires de minimas sociaux, demandeurs d'emploi, titulaires de la carte ICOM et COMEX, titulaires de la carte de presse, personne handicapée et 1 accompagnateur, invalides civil ou de guerre, demandeur d'asile, adhérents de l'association Stendhal et des amis du musée Stendhal ◆ Gratuité pour tous, le premier dimanche du mois, pour les événements nationaux, locaux, spécifiques (journées du patrimoine, Nuit des musées, Musée en fête, Printemps du livre...) ◆ Gratuité pour les détenteurs du « Pass Grenoble » • Abonnement annuel : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Valable de date à date • Droits d'entrée des usagers en groupe <ul style="list-style-type: none"> ◆ Groupes scolaires du Département de l'Isère ◆ Groupes scolaires hors Département de l'Isère ◆ Structures du CCAS de la Ville de Grenoble 	<p style="text-align: right;">5 €</p> <p style="text-align: right;">Gratuit</p> <p style="text-align: right;">12 €</p> <p style="text-align: right;">Gratuit 20€ Gratuit</p>	<p style="text-align: right;">5 €</p> <p style="text-align: right;">Gratuit</p> <p style="text-align: right;">12 €</p> <p style="text-align: right;">Gratuit 20 € Gratuit Gratuit</p>
Prêt entre bibliothèques Facturation forfaitaire des frais de port	9 €	9 €
Reproductions de documents <ul style="list-style-type: none"> a) photocopie ou impression page écran <ul style="list-style-type: none"> ◆ A4, en noir et blanc, réalisée par les usagers ◆ A4, en couleur, réalisée par les usagers ◆ A4, réalisée par la Bibliothèque ◆ A3, réalisée par la Bibliothèque a) tirages papiers d'après microfilms <ul style="list-style-type: none"> ◆ tirage format A4 ◆ tirage format A3 	<p style="text-align: right;">0,20 €</p> <p style="text-align: right;">0,60 €</p> <p style="text-align: right;">0,30 €</p> <p style="text-align: right;">0,40 €</p> <p style="text-align: right;">0,30 €</p> <p style="text-align: right;">0,60 €</p>	<p style="text-align: right;">0,20 €</p> <p style="text-align: right;">0,60 €</p> <p style="text-align: right;">0,30 €</p> <p style="text-align: right;">0,40 €</p> <p style="text-align: right;">0,30 €</p> <p style="text-align: right;">0,60 €</p>

Prestations et modalités d'application	Tarifs au 01-09-2016	Tarifs au 01-09-2017
a) fourniture de vues numériques <ul style="list-style-type: none"> ◆ fourniture du CD ◆ vue basse résolution (150 DPI) format JPEG, ◆ vue en 300 DPI, format JPEG ◆ vue en 300 DPI, format TIFF 	2 € 0,50 € 5 € 10 €	2 € 0,50 € 5 € 10 €
Reproductions de documents a) impressions papier, d'après vues numériques <ul style="list-style-type: none"> ◆ impression noir et blanc format A4 ◆ impression noir et blanc format A3 ◆ impression couleur format A4 ◆ impression couleur format A3 a) impressions sur papier photo <ul style="list-style-type: none"> ◆ - 9 x 12 ◆ - 12 x 18 ◆ - 18 x 24 ◆ - 24 x 30 	 0,70 € 1,40 € 1,50 € 3,00 € 3 € 9 € 11 € 13 €	 0,70 € 1,40 € 1,50 € 3,00 € 3 € 9 € 11 € 13 €
Envoi des reproductions <ul style="list-style-type: none"> - Forfait minimum de facturation d'une commande impliquant un envoi postal, incluant les frais de port 	8 €	8 €
Droits d'utilisation des documents à des fins d'édition ou de diffusion <ul style="list-style-type: none"> - étudiants (pour publication universitaire) - enseignants (dans le cadre d'une activité pédagogique ou de recherche ou pour publication universitaire) - association loi 1901 à but non lucratif, - partenaires publics ou privés (sous réserve de réciprocité), - sites internet à usage collectif non commercial des images, réalisés notamment par des institutions culturelles, des collectivités publiques, des encyclopédies participatives. a) édition papier <ul style="list-style-type: none"> ◆ tirage < 800 exemplaires ◆ tirage, de 800 à 2 000 exemplaires ◆ tirage de plus de 2000 exemplaires a) sites internet commerciaux, sans limitation de durée	 gratuité 50 € 80 € 120 € 150 €	 gratuité 50 € 80 € 120 € 150 €

Prestations et modalités d'application	Tarifs au 01-09-2016	Tarifs au 01- 09-2017
Droits d'utilisation des documents à des fins d'édition ou de diffusion (suite) b) audiovisuel, sans limitation de durée <ul style="list-style-type: none"> ◆ télévision locale ◆ télévision nationale ou internationale ◆ film, court métrage ◆ film, long métrage ◆ autres média (cédérom, DVD, jeu vidéo,...) a) exposition b) supports de communication <ul style="list-style-type: none"> ◆ tirage <200 exemplaires ◆ tirage, de 200 à 500 exemplaires ◆ tirage, de 500 à 2000 exemplaires ◆ tirage de plus de 2000 exemplaires a) produits dérivés <ul style="list-style-type: none"> ◆ <500 exemplaires ◆ de 500 à 1500 exemplaires ◆ de 1500 à 5000 exemplaires ◆ plus de 5000 exemplaires 		
Vente de publications <ul style="list-style-type: none"> ◆ Catalogues sur les monnaies anciennes de la bibliothèque d'étude et d'information : volumes publiés dans la collection MATERIALI STUDI RICERCHE de l'éditeur milanais ENNERE : <ul style="list-style-type: none"> - Rémy B. I. Monnaies grecques. Alexandrie (Egypte) : monnaies lagides et romaines impériales- 1996 - Rémy B., Bontoux F., Risler V..II. Monnaies romaines impériales. 1. Auguste - Tibère, 1998 - Rémy B., Bontoux F., Risler V.. II. Monnaies romaines impériales. 2. Caligula -Néron - index, 1998 - Rémy B., Butel J., Thomé F. II. Monnaies romaines impériales. 3. Galba - Othon -Vitellius - Vespasien - Titus – Domitianus - Nerva, 1999 - Rémy B., Besombes P., Delattre C. II. Monnaies romaines impériales 4. Trajan, 2001. Prix de vente éditeur - Rémy B., Kielbasa S.. II Monnaies romaines impériales. 5. Hadrien, 2003. Prix de vente éditeur - Rémy B., Renier F, II. Monnaies romaines impériales. 6. Antonin le Pieux, 2004. Prix de vente éditeur 		

Prestations et modalités d'application	Tarifs au 01-09-2016	Tarifs au 01-09-2017
Vente de publications (suite)		
Frais d'expédition des publications	4, 7 ou 8 €	4, 7 ou 8 €
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Trésors de la bibliothèque municipale de Grenoble – Mille ans d'écrits, Grenoble, Glénat, 2000. 	20 €	20 €
<ul style="list-style-type: none"> ◆ « Stendhal. La révolte et les rêves », Grenoble, Glénat, 2006. Prix de vente éditeur 	45 €	45 €
<ul style="list-style-type: none"> ◆ « Marc Pessin, regards sur l'œuvre », Grenoble 2009. Prix de vente éditeur 	47 €	47 €
<ul style="list-style-type: none"> ◆ « Livre d'artiste, artistes du livre », catalogue de l'exposition sur les reliures d'art (décembre 2010-mars 2011) 	23 €	23 €
<ul style="list-style-type: none"> ◆ « Regards sur les Alpes », Editions du Mont Blanc. broché 	49 €	49 €
<ul style="list-style-type: none"> ◆ « Diodore Rahoult, paroles de palette », 	26 €	26 €
<ul style="list-style-type: none"> ◆ « Stendhal, la chasse du bonheur », Ed Dauphiné Libéré 	7,90 €	7,90 €
<ul style="list-style-type: none"> ◆ « Devenir Stendhal : l'enfance d'un écrivain », PUG 2014 	17,90 €	17,90 €
<ul style="list-style-type: none"> ◆ « Journaux et papiers », volume 1 : 1797-1804, édition établie par C.Meynard, H. de Jacquinet et M. R. Corredor, ELLUG 2013 	28 €	28 €
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Catalogues publiés dans la collection «(Re)découvertes» éditée par la Direction du livre et de la lecture et par la Fédération française de coopération entre bibliothèques. Prix fixés par l'éditeur, soit : 		
<ul style="list-style-type: none"> - De place en place, 1999 	6,86 €	6,86 €
<ul style="list-style-type: none"> - Hector Berlioz - L'aventure musicale, 2003. 	7 €	7 €
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Catalogues d'exposition, bibliographies et travaux historiques (plaquettes) 	Tarif unique 5 €	Tarif unique 5 €
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Cartes postales 	0,50 €	0,50 €
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Pochette de 6 cartes postales Berlioz 	2 €	2 €
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Affiches - posters : 	Tarif unique 1€	Tarif unique 1€

Prestations et modalités d'application	Tarifs au 01-09-2016	Tarifs au 01- 09-2017
Vente de produits dérivés		
Produits stendhaliens		
◆ Badge	2 €	2 €
◆ Bloc note	5 €	5 €
◆ Cahier	8 €	8 €
◆ Carry bag ou porte sac à main	6,50 €	6,50 €
◆ Coffret stylo et ouvre-lettre	14,50 €	14,50 €
◆ Cuvée Stendhal, cépage Verdesse, le Mas du Bruchet à Meylan	12 €	12 €
◆ Éventail	3.50 €	3,50 €
◆ Foulard	19.90 €	19,90 €
◆ Gants	35,90 €	35,90 €
◆ Magnet	4 €	4 €
◆ Mug	6,50 €	6,50 €
◆ Porte-clé métal dans son coffret	5 €	5 €
◆ Stylo	2,50 €	2,50 €
◆ Stylo plume bois	11,50 €	11,50 €
◆ Sac en coton		2 €

**ANNEXE 1 délibération n°15-1314
Conseil municipal du 22 mai 2017 - Attribution de subventions suite au comité d'avis du 2 mai - Tableau récapitulatif**

Domaine artistique et culturel	Opérateur	Projet soumis à l'examen du Comité d'avis	Position du Comité d'avis	Montant subvention 2016	Avantages en nature 2016	Montant demandé pour 2017	Montant proposé pour 2017
Cinéma	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ISÈRE-CINEMA LE MELIÈS-FOL 38	Programme d'activités autour de l'éducation à l'art et à la culture cinématographique au cinéma Le Méliès	Favorable	26 000€		70 000€	26 000€
Théâtre	LA FABRIQUE DES PETITES UTOPIES	Projet de création théâtrale « Échecs et mâts » diffusion et action culturelle	Favorable	15 000€		20 000€	15 000€
Patrimoine	HISTOIRES DE...	Programme « Histoire et Patrimoine Grenoblois 2017 »	Favorable	15 000€		20 553€	15 000€
Théâtre	COMPAGNIE LES VOISINS DU DESSOUS	Projet de création théâtrale « Dans les yeux du ciel », diffusion et action culturelle	Favorable	15 000€		20 000€	15 000€
Arts plastiques	LIEU D'IMAGES ET D'ART (LIA) - CENTRE D'ART BASTILLE (CAB)	Programme d'activités autour de l'art contemporain	Favorable	15 000€		25 000€	15 000€
Danse	COMPAGNIE FRANCOIS VEYRINES - ASS 47/49	Projet de création chorégraphique « Sisyphes heureux », diffusion et action culturelle	Favorable	10 000€	2 270€	15 000€	10 000€
Danse	POÉTIQUES INDUSTRIES	Projet de création pluridisciplinaire « Birds sur la branche », diffusion et action culturelle	Favorable	10 000€		12 000€	10 000€
Théâtre	COMPAGNIE NASSER DJEMAI	Projet de création théâtrale « Vertiges », diffusion et action culturelle	Favorable	10 000€		30 000€	10 000€
Danse	ÉPIDERME	Projet de création chorégraphique « Saisons frictions », diffusion et action culturelle	Favorable	10 000€		12 000€	10 000€
Théâtre	LES VEILLEURS (COMPAGNIE THÉÂTRALE)	Projet de création théâtrale « La migration des canards », diffusion et action culturelle	Favorable	10 000€		15 000€	10 000€
Théâtre	ÉQUIPE DE CRÉATION THÉÂTRALE	Projet de création théâtrale « Le chagrin d'Hölderlin » et diffusion	Favorable	25 000€		10 000€	10 000€
Musiques	HADRA	Action culturelle, diffusion et accompagnement artistique autour des musiques électroniques	Favorable	9 000€	21 946€	20 000€	9 000€
Patrimoine	SOCIÉTÉ DES AMIS DU MUSÉE DE GRENOBLE	Activités de mise en valeur des collections et de la programmation du Musée de Grenoble	Favorable	7 600€	17 065€	8 000€	7 600€
Théâtre	LE CHAT DU DÉSERT	Projet de création théâtrale « Tout va s'arranger », diffusion et action culturelle	Favorable	5 000€		7 000€	7 000€
Cinéma	FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM GAY & LESBIEN DE GRENOBLE	Organisation du festival de cinéma « Vues d'en face »	Favorable	7 000€	1 319€	10 000€	7 000€
Patrimoine	AMIS DU MUSÉUM DE GRENOBLE	Activités de mise en valeur des collections et de la programmation du Muséum de Grenoble	Favorable	5 000€	1 988€	6 000€	6 000€
Cinéma	LE CINÉ CLUB DE GRENOBLE	Projection et présentation de films au cinéma Juliet Berto ; célébration du 50ème anniversaire du ciné club	Favorable	5 000€	2 812€	6 200€	6 000€

Domaine artistique et culturel	Opérateur	Projet soumis à l'examen du Comité d'avis	Position du Comité d'avis	Montant subvention DAC 2016	Avantages en nature 2016	Montant demandé pour 2017	Montant proposé pour 2017
Théâtre	L'ATELIER	Projet de création théâtrale « La danse de mort », diffusion et action culturelle	Favorable	5 000€		10 000€	5 000€
Danse	ASSOCIATION MALKA	Projet de création chorégraphique amateur «Vies Violences -volet 2»	Favorable	5 000€		10 000€	5 000€
Livre	EX LIBRIS	Organisation du salon annuel du livre alpin	Favorable	4 300€		6 500€	4 800€
Livre	LA MAISON D'ÉDITION D'IDÉES	Encadrement de la création de livres par des jeunes, édition et diffusion	Favorable	2 500€	4 434€	5 000€	3 500€
Musiques	LES HARMONIQUES DU NÉON	Projet d'action culturelle «Vox in explora» et projet de création radiophonique «Etat limite.»	Favorable	3 000€		5 000€	3 000€
Musiques	ORFÉO MUSIQUES DU MONDE	Encadrement de la pratique musicale amateur autour des musiques du monde	Favorable	2 500€		2 500€	2 500€
Théâtre	COMPAGNIE CHOSES DITES	Projet d'action culturelle autour de la création théâtrale «Une pluie d'été»	Favorable	0		4 500€	2 000€
Théâtre	TORE	Projet de création théâtrale «J'étais dans ma maison et j'attendais que la pluie vienne» et diffusion	Favorable			5 000€	2 000€
Musiques	COMPAGNIE D'ART LYRIQUE	Spectacles lyriques réalisés par des amateurs encadrés par des professionnels	Favorable	1 500€		2 500€	1 500€
Musiques	ALP'OPÉRETTE	Spectacles lyriques réalisés par des amateurs encadrés par des professionnels	Favorable	1 500€		1 500€	1 500€
Arts plastiques	SADAG	Organisation du 94ème salon d'expositions de peintures et de sculptures	Favorable	900€		1 600€	900€
Théâtre	COMPAGNIE ALAIN BERTRAND ASS	Diffusion du spectacle «Antigone»	Défavorable	0		2 990€	0
Arts plastiques	ART CONTEMPORAIN EN RHONE ALPES (ACRA)	Gestion du site internet d'information dans le domaine de l'art contemporain	Défavorable	0		1 000€	0
Théâtre	COMPAGNIE L'ATELIER DU POSSIBLE	Projet de création «Les contes bleu lavande», diffusion et action culturelle	Défavorable	0		1 000€	0
Théâtre	COMPAGNIE THÉÂTRALE MUH - AVIS AUX INTÉRESSÉS	Projet de création théâtrale «Trahissons», diffusion et action culturelle	Défavorable	0	1 890€	5 000€	0
Danse	ABC DANSE / L'ALBUM COMPAGNIE	Projets de spectacles de groupes d'enfants et d'adultes amateurs encadrés par des professionnels	Défavorable	0	24 675€	3 000€	0

Attribution de subventions complémentaires au titre de la Direction Éducation Jeunesse au bénéfice de deux associations, dont les projets ont été soumis à la réunion du comité d'avis du 9 février 2017 et les subventions votées au Conseil municipal du 6 mars 2017 :

Musiques	Cultur'Act - Le Prunier Sauvage	Accompagnement du programme d'activités du Prunier Sauvage.	10 000€ au titre de la Direction Éducation Jeunesse
Musiques	Le Stud	Accompagnement du programme d'activités de la salle de l'Ampérage	5 000 € au titre de la Direction Éducation Jeunesse



BAREME

en cas de manquements au Règlement Intérieur des Piscines

INFRACTIONS	MESURES
SECURITE	
Plongeurs en petite profondeur.	Au 2 ^{ème} avertissement oral expulsion 2 jours En cas de recidive 1 semaine d'expulsion
Déplacement en courant sur les plages.	
Pousser un camarade à l'eau, maintenir un camarade sous l'eau.	
HYGIENE	
Manger sur les plages	Avertissement oral
Port d'un caleçon ou d'un short sur le maillot de bain, de jupe, de paréo ou autre tenue non conforme	Interdiction d'accéder aux bassins
Crachats, mise à l'eau d'une serviette	Au 2 ^{ème} avertissement oral expulsion 2 jours En cas de recidive 1 semaine d'expulsion
INCIVILITES	
Plongeurs cassés gênant les utilisateurs.	Au 2 ^{ème} avertissement oral expulsion 2 jours En cas de recidive 1 semaine d'expulsion
Nuisance sonore avec radio, téléphone, MP3 sur les plages.	
Vacarme, désordre au sein de l'établissement.	
Consommation de tabac	Avertissement oral
Boire de l'alcool dans l'enceinte de l'établissement	Avertissement oral En cas de récidive expulsion immédiate
Etat d'ébriété	Expulsion immédiate
Consommation de stupéfiant (canabis...)	Expulsion 1 semaine En cas de récidive expulsion 1 mois
Non respect des règles de sécurité (Règlement Intérieur), gestes obscènes, vols, bagarres, outrages, propos racistes, sexistes et homophobes, injures envers les usagers, les maitres nageurs et les agents de sécurité.	Expulsion 1 mois Après intervention des forces de Police expulsion 2 mois Après récidive expulsion définitive

Règlement intérieur applicable à compter du 24 juin 2017 conformément à la délibération n°589 adoptée en séance du Conseil municipal du 22 mai 2017.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES PISCINES DE LA VILLE DE GRENOBLE

I. ADMISSION

ARTICLE 1: Horaires (ouverture/fermeture)

Les horaires d'ouverture de la piscine sont portés par la voie d'affichage à la connaissance du public.
La délivrance des titres d'accès cesse un quart d'heure avant l'évacuation des bassins.

Les bassins et les plages seront évacués 20 minutes avant la fermeture de la piscine. En cas de forte affluence l'évacuation pourra se faire 30 minutes avant la fermeture de la piscine lors de la période estivale.

ARTICLE 2: Fréquentation Maximale Instantanée (F.M.I.)

Piscine du Clos d'Or : 312 personnes - Piscine Bulle d'O : 300 personnes ;
Piscine Vaucanson : 468 personnes - Piscine les Dauphins : 450 personnes ;
Piscine Jean Bron (plein air) : 1118 personnes ;
En cas d'atteinte de la FMI, la vente de droit d'entrée sera suspendue tant que l'effectif maximal est observé.

ARTICLE 3: Qualifications des personnels

Le bassin et les abords sont surveillés par des personnes diplômées conformément aux dispositions législatives en vigueur qui ont compétence pour prendre toutes décisions propres à assurer la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement. Elles peuvent être assistées dans leur fonction par un personnel de surveillance spécialisé, uniquement pour assurer la sécurité à l'intérieur de l'établissement.

Pour des raisons d'hygiène et sécurité une évacuation immédiate des bassins ou de la piscine pourra être ordonnée par le responsable sans qu'aucun remboursement ne puisse être réclamé.

Les copies des diplômes et titres des personnes enseignantes doivent être affichés à l'intérieur de l'établissement et accessible à tous ainsi que leur carte professionnelle.

II. ACCÈS

ARTICLE 4: Usagers

- Tarification

Les usagers sont admis après avoir acquitté le droit d'entrée, suivant le tarif affiché et fixé par délibération du Conseil municipal.

Toute sortie est définitive. Le personnel municipal est habilité à contrôler le respect des dispositions tarifaires par l'utilisateur en procédant à une vérification des modalités de paramétrage de la carte d'accès.

Les abonnements mis en vente sont strictement personnels. Le propriétaire devra, sur toute requête, faire la preuve de son identité. Toute transgression sera sanctionnée par le retrait immédiat de celui-ci.

Aucune gratuité n'est acceptée hormis les cas prévus dans la délibération tarifaire.

- Enfants de moins de 10 ans

Les enfants âgés de moins de dix ans pourront être admis dans la piscine si et seulement si ils sont accompagnés d'une personne majeure responsable. Cette personne majeure, en tenue de bain, doit assurer la surveillance du mineur qu'elle accompagne en restant à proximité y compris dans le bassin.

En tout état de cause, un enfant âgé de 10 ans au moins devra le justifier par la production d'une pièce d'identité.

- Responsabilité

Pour les mineurs, il appartient aux parents et accompagnateurs majeurs de veiller à leur sécurité. Les parents demeurent responsables de tout fait commis par leur enfant, même s'ils ne l'accompagnent pas.

Les dégradations de toute nature seront pécuniairement assumées par leurs auteurs ou l'organisation dont ils dépendent. A noter que pour des raisons de sécurité, toute utilisation des extincteurs pour un motif légitime ou non, devra être signalée au personnel de l'établissement.

La ville de Grenoble décline toute responsabilité concernant les accidents pouvant être imputés à l'utilisation des installations ou du matériel sportif à d'autres fins que ce pour quoi ils sont prévus.

ARTICLE 5: Établissements scolaires

- Planification

Les jours et heures des conditions d'accès des établissements scolaires sont arrêtés lors de la planification annuelle, ils doivent être respectés scrupuleusement.

- Encadrement

Les élèves de l'enseignement maternel, élémentaire et secondaire doivent être encadrés par leurs enseignants dûment responsables de l'ordre et de la discipline de ceux-ci durant l'intégralité de leur présence dans l'établissement. Aucune entrée ou sortie individuelle n'est autorisée, sauf cas de force majeure et sous la responsabilité de l'enseignant.

- Tenue

Durant le temps de baignade, chaque membre du groupe **doit** porter un bonnet de bain.

Si le port du maillot de bain ou boxer de bain est obligatoire pour tous, le port du tee-shirt et du short court peut être toléré pour les enseignants, les accompagnateurs ainsi que les élèves dispensés de la pratique de la natation, après accord du chef de bassin. Ces vêtements propres, seront spécifiquement utilisés pour cette occasion.

ARTICLE 6: Associations sportives

- Planification

Les conditions d'accès des associations font l'objet de demande de réservation auprès du Pôle Planification et Aides aux Clubs. La mise à disposition est effective sur présentation de la déclaration d'exploitation de l'établissement et du récépissé produit par l'autorité administrative compétente. L'utilisateur doit respecter strictement le calendrier des attributions de créneaux horaires et la nature des activités exercées.

- Tenue

Durant le temps de baignade, chaque membre du groupe **doit** porter un bonnet de bain.
En ce qui concerne la tenue de bain le groupe doit se soumettre au présent règlement (voir Article IV).

- Responsabilité

Les responsables des associations s'engagent à respecter et à faire respecter les dispositions du présent règlement, à assumer l'entière responsabilité des activités placées sous leur contrôle et à assurer la surveillance des bassins en dehors des heures d'ouverture au public, et ce jusqu'à la sortie de la totalité du groupe dont ils ont la charge.

ANNEXE

Tarifs des classes de découvertes

CATEGORIES DE TARIFS :

TARIF A : applicable aux enfants remplissant l'une des conditions suivantes :

- Enfants dont au moins un des deux responsables légaux habite sur Grenoble.
- Enfants des agents de la Ville de Grenoble ou de son CCAS.
- Enfants scolarisés en UEP2A (ex CLIN) ou pour lesquels les familles se voient imposer la scolarisation dans une école grenobloise par la Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (ULIS)
- Enfants des classes à horaire aménagés ou des écoles à projets situés dans le Réseau de Réussite Scolaire
- Enfants venant de l'étranger en tant que correspondants scolaires et séjournant durant l'année scolaire dans une famille relevant de cette catégorie.

TARIF B : applicable aux enfants dont les deux responsables légaux habitent hors de Grenoble.

Le calcul des tarifs est basé sur le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales, qui est fourni par la famille lors de son inscription ou à défaut calculé suivant les mêmes modalités. Ce tarif est applicable pour toute l'année scolaire. Une erreur manifeste ou une incohérence apparente autorise les services municipaux à exiger des justificatifs de revenus et à procéder à des rappels de factures. En l'absence de production du quotient CAF ou de justificatifs de revenus permettant son calcul, le tarif maximum est appliqué et reste applicable sur les factures déjà établies.

Dans certaines situations exceptionnelles (familles en situation administrative ou sociale difficile) une remise gracieuse ponctuelle pourra être accordée.

ANNEXE 1

Tarifs de la pause méridienne

Le coût moyen de la prestation par enfant et par jour est de 11 €.

Les frais de garde pouvant donner lieu à une déduction fiscale correspondent à 30% du montant facturé aux familles éligibles.

CATEGORIES DE TARIFS :

TARIF A : applicable aux enfants, ainsi qu'à leurs correspondants scolaires, remplissant l'une des conditions suivantes :

- Enfants dont au moins un des deux responsables légaux habite sur Grenoble.
- Enfants des agents de la Ville de Grenoble ou de son CCAS.
- Enfants scolarisés en UEP2A (ex CLIN) ou pour lesquels les familles se voient imposer la scolarisation dans une école grenobloise par la Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (ULIS)
- Enfants des classes à horaire aménagés ou des écoles à projets situés dans le Réseau de Réussite Scolaire
- Enfants venant de l'étranger en tant que correspondants scolaires et séjournant durant l'année scolaire dans une famille relevant de cette catégorie.

TARIF B : applicable aux enfants dont les deux responsables légaux habitent hors de Grenoble, ainsi qu'à leurs correspondants scolaires.

TARIF C : Applicable aux enfants souffrant d'une allergie alimentaire et ne pouvant prendre les repas proposés par le service restauration, pour lesquels un protocole d'accueil individualisé (PAI) a été signé.

TARIF D : Applicables aux enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. Ce montant est celui du forfait "restauration" versé aux familles d'accueil par le Conseil Départemental.

TARIF E : Applicable aux enseignants, stagiaires ou intervenants extérieurs travaillant dans l'école rattachée au restaurant scolaire.

TARIF F : Applicable aux parents d'élèves délégués de l'école rattachée au restaurant scolaire. Maximum de 6 repas par année scolaire

TARIF G : Applicable aux intervenants municipaux des services de santé scolaire, sports, éducation musicale....

Le calcul des tarifs est basé sur le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales, qui est fourni par la famille lors de son inscription ou à défaut calculé suivant les mêmes modalités. Ce tarif est applicable pour toute l'année scolaire. Une erreur manifeste ou une incohérence apparente autorise les services municipaux à exiger des justificatifs de revenus et à procéder à des rappels de factures. En l'absence de production du quotient CAF ou de justificatifs de revenus permettant son calcul, le tarif maximum est appliqué et reste applicable sur les factures déjà établies.

Les modes de facturation pour l'abonnement standard ou en prépaiement et les déductions prévues par la délibération N°42-C014 du 26 Mai 2015 restent inchangées.

Dans certaines situations exceptionnelles (familles en situation administrative ou sociale difficile) une remise gracieuse ponctuelle pourra être accordée.

GRILLES DE TARIFS

TARIF A <i>(Grenoblois et assimilés)</i>	Inférieur		
TARIF B <i>(Non Grenoblois)</i>			
TARIF C			

TARIF A - Formules de calcul des prix

QF inférieur à 380	
QF	381 à 600
de	601 à 900
381	901 à 1390
à	1391 à 1800
3000	1801 à 3000
QF supérieur à 3000	

TARIF B - Formules de calcul des prix

QF inférieur à 380		0,91
QF	381 à 600	(QF
de	601 à 900	(QF
381	901 à 1390	(QF
à	1391 à 1800	(QF
3000	1801 à 3000	(QF
QF supérieur à 3000		9,26

PROPOSITION DE RATIOS D'AVANCEMENT ANNEE 2017

GRADES 2016		Nombre de promouvables avant CAP		Propositions avant CAP		Ratios avant CAP		Propositions après CAP		Ratios après CAP	
CATEGORIE C (échelle 4, 5 et 6)											
Filière Administrative											
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe (ancienneté + examen professionnel)	37	dont 13 lauréats	13	35,14%	31	83,78%					
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	31		10	32,26%	17	54,84%					
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	32		11	34,38%	14	43,75%					
Filière Technique											
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe (ancienneté + examen professionnel)	51	dont 3 lauréats	3	5,88%	3	5,88%					
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	122		41	33,61%	45	37,19%					
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	103		33	32,04%	42	40,78%					
Agent de Maîtrise Principal	13		7	53,85%	7	53,85%					
Filière Culturelle											
Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe (ancienneté + examen professionnel)	2		0	0,00%	1	50,00%					
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1		1	100,00%	1	100,00%					
Adjoint du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	0		0	0,00%	0	0,00%					
Filière Sportive											
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	1		0	0,00%	1	100,00%					
Opérateur principal des activités physiques et sportives	0		0	0,00%	0	0,00%					

GRADES 2017		Nombre de promouvables		Propositions CAP		Ratios	
Catégorie C (C2 et C3)							
Filière Administrative							
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe. C2	31	pas de lauréats	0	0,00%			
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe. C3	98		33	34,38%			
Filière Technique							
Adjoint technique principal de 2 ^e classe. (ancienneté + exa pro). C2	123	dont 23 lauréats	46	37,40%			
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe. C3	213		70	32,86%			
Agent de Maîtrise Principal	36		12	33,33%			
Filière Culturelle							
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe. C2	3	pas de lauréats	0	0,00%			
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{re} classe. C3	3		1	33,33%			
Filière Sportive							
Opérateur principal des activités physiques et sportives. C3	0		0	0,00%			

GRADES 2016		Nombre de promouvables avant CAP	Propositions avant CAP	Ratios avant CAP	Propositions après CAP	Ratios après CAP
Filière Sanitaire et Sociale						
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	19	8	42,11%	11	57,89%	
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1 ^{ère} classe	35	15	42,86%	18	51,43%	
Agent social 1 ^{ère} classe	2	0	0,00%	1	50,00%	
Filière Animation						
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe (ancienneté + examen professionnel)	2	0	0,00%	1	50,00%	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	2	0	0,00%	0	0,00%	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0,00%	0	0,00%	
TOTAUX – CATEGORIE C	453	142	31,35%	193	38,55%	

GRADES 2017		Nombre de promouvables	Propositions CAP	Ratios
Filière Sanitaire et Sociale				
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe. C3	78	32	42,11%	
agent social principal de 2 ^{ème} classe C2	0	0	0,00%	
agent social principal de 1 ^{ère} classe C3	0	0	0,00%	
Filière Animation				
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe. C2	3	0	0,00%	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{re} classe. C3	6	2	33,33%	
TOTAUX – CATEGORIE C	590	196	33,22%	

GRADES 2016		Ratios avant CAP		Ratios après CAP		
CATEGORIE B		Propositions avant CAP		Propositions après CAP		
Filière Administrative		Nombre de promouvables avant CAP		Ratios après CAP		
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe (ancienneté + examen professionnel)	11	pas de lauréat	1	9,09%	1	9,09%
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe (ancienneté + examen professionnel)	33	pas de lauréat	1	3,03%	1	3,03%
Filière Technique						
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe (ancienneté + examen professionnel)	12	pas de lauréat	0	0,00%	0	0,00%
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe (ancienneté + examen professionnel)	37	dont 6 lauréats	12	32,43%	21	56,76%
Filière Culturelle						
Assistant de conservation Principal de 2 ^{ème} classe (ancienneté + examen professionnel)	8	pas de lauréat	1	12,50%	1	12,50%
Assistant de conservation Principal de 1 ^{ère} classe (ancienneté + examen professionnel)	16	pas de lauréat	1	6,25%	1	6,25%
Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 ^{ème} classe (ancienneté + examen professionnel)	0		0	0,00%	0	0,00%
Assistant d'enseignement artistique Principal de 1 ^{ère} classe (ancienneté + examen professionnel)	0		0	0,00%	0	0,00%

GRADES 2017		Nombre de promouvables		Ratios	
CATEGORIE B		Propositions CAP		Ratios	
Filière Administrative		Propositions CAP		Ratios	
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe (ancienneté + examen professionnel)	19	dont 4 lauréats	8	42,11%	
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe (ancienneté + examen professionnel)	33	dont 5 lauréats	10	30,30%	
Filière Technique					
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	14	pas de lauréats	0	0,00%	
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	15	pas de lauréats	0	0,00%	
Filière Culturelle					
Assistant de conservation Principal de 2 ^{ème} classe	7	pas de lauréats	0	0,00%	
Assistant de conservation Principal de 1 ^{ère} classe	20	pas de lauréats	0	0,00%	
Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 ^{ème} classe	0	pas de lauréats	0	0,00%	
Assistant d'enseignement artistique Principal de 1 ^{ère} classe	0	pas de lauréats	0	0,00%	

GRADES 2016		GRADES 2017	
Filière Sportive		Filière Sportive	
	Nombre de promouvables avant CAP	Propositions avant CAP	Ratios avant CAP
Educateur Territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe (ancienneté + examen professionnel)	8	1	12,50%
	pas de lauréat		12,50%
Educateur Territorial des activités physiques et sportives Principal de 1 ^{ère} classe (ancienneté + examen professionnel)	7	0	0,00%
	pas de lauréat		0,00%
Filière Sanitaire et Sociale		Filière Sanitaire et Sociale	
Assistant Socio-Educatif Principal	4	0	0,00%
		2	50,00%
Technicien para-médical de classe supérieure	0	0	0,00%
Educateur Principal de Jeunes enfants	1	0	0,00%
		0	0,00%
Filière Animation		Filière Animation	
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe (ancienneté + examen professionnel)	4	1	25,00%
	pas de lauréat		25,00%
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe (ancienneté + examen professionnel)	3	0	0,00%
	pas de lauréat		0,00%
Filière Police Municipale		Filière Police Municipale	
Chef de Service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe (ancienneté + examen professionnel)	6	1	20,00%
	pas de lauréat		20,00%
Chef de Service de Police Municipale Principal de 1 ^{ère} classe (ancienneté + examen professionnel)	3	0	0,00%
	dont 1 lauréat		0,00%
TOTAUX – CATEGORIE B	152	19	12,50%
		30	19,74%

GRADES 2016		GRADES 2017	
Filière Sportive		Filière Sportive	
	Nombre de promouvables avant CAP	Propositions avant CAP	Ratios avant CAP
Educateur Territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe (ancienneté + examen professionnel)	8	1	12,50%
	pas de lauréat		12,50%
Educateur Territorial des activités physiques et sportives Principal de 1 ^{ère} classe (ancienneté + examen professionnel)	7	0	0,00%
	pas de lauréat		0,00%
Filière Sanitaire et Sociale		Filière Sanitaire et Sociale	
Assistant Socio-Educatif Principal	4	0	0,00%
		2	50,00%
Technicien para-médical de classe supérieure	0	0	0,00%
Educateur Principal de Jeunes enfants	1	0	0,00%
		0	0,00%
Filière Animation		Filière Animation	
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe (ancienneté + examen professionnel)	4	1	25,00%
	pas de lauréat		25,00%
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe (ancienneté + examen professionnel)	3	0	0,00%
	pas de lauréat		0,00%
Filière Police Municipale		Filière Police Municipale	
Chef de Service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe (ancienneté + examen professionnel)	6	1	20,00%
	pas de lauréat		20,00%
Chef de Service de Police Municipale Principal de 1 ^{ère} classe (ancienneté + examen professionnel)	3	0	0,00%
	dont 1 lauréat		0,00%
TOTAUX – CATEGORIE B	152	19	12,50%
		30	19,74%

GRADES 2016		GRADES 2017	
CATEGORIE A		CATEGORIE A	
Promotion à l'échelon spécial d'administrateur hors classe		Promotion à l'échelon spécial d'administrateur général	
Filière Administrative		Filière Administrative	
Filière Technique		Filière Technique	
Filière Culturelle		Filière Culturelle	
Filière Sportive		Filière Sportive	
Filière Sanitaire et Sociale		Filière Sanitaire et Sociale	
TOTAL - CATEGORIE A		TOTAL - CATEGORIE A	
TOTAL GENERAL		TOTAL GENERAL	
0	0	ND	0
21	3	ND	0
27	1	ND	0
0	0	ND	0
0	0	ND	0
39	2	ND	0
16	0	ND	0
3	0	ND	0
1	0	ND	0
18	3	ND	0
4	0	ND	0
2	0	ND	0
1	0	ND	0
1	0	ND	0
0	0	ND	0
1	0	ND	0
1	0	ND	0
5	0	ND	0
0	0	ND	0
140	9	#VALEURI	0
745	170	#VALEURI	0
22,82%	6,43%	#VALEURI	0
239	239	#VALEURI	0
30,64%	30,64%	#VALEURI	0

GRADES 2016		GRADES 2017	
CATEGORIE A		CATEGORIE A	
Promotion à l'échelon spécial d'administrateur hors classe		Promotion à l'échelon spécial d'administrateur général	
Filière Administrative		Filière Administrative	
Filière Technique		Filière Technique	
Filière Culturelle		Filière Culturelle	
Filière Sportive		Filière Sportive	
Filière Sanitaire et Sociale		Filière Sanitaire et Sociale	
TOTAL - CATEGORIE A		TOTAL - CATEGORIE A	
TOTAL GENERAL		TOTAL GENERAL	
0	0	ND	0
21	3	ND	0
27	1	ND	0
0	0	ND	0
0	0	ND	0
39	2	ND	0
16	0	ND	0
3	0	ND	0
1	0	ND	0
18	3	ND	0
4	0	ND	0
2	0	ND	0
1	0	ND	0
1	0	ND	0
0	0	ND	0
1	0	ND	0
1	0	ND	0
5	0	ND	0
0	0	ND	0
140	9	#VALEURI	0
745	170	#VALEURI	0
22,82%	6,43%	#VALEURI	0
239	239	#VALEURI	0
30,64%	30,64%	#VALEURI	0

GRADES 2016		GRADES 2017	
CATEGORIE A		CATEGORIE A	
Promotion à l'échelon spécial d'administrateur hors classe		Promotion à l'échelon spécial d'administrateur général	
Filière Administrative		Filière Administrative	
Filière Technique		Filière Technique	
Filière Culturelle		Filière Culturelle	
Filière Sportive		Filière Sportive	
Filière Sanitaire et Sociale		Filière Sanitaire et Sociale	
TOTAL - CATEGORIE A		TOTAL - CATEGORIE A	
TOTAL GENERAL		TOTAL GENERAL	
0	0	ND	0
21	3	ND	0
27	1	ND	0
0	0	ND	0
0	0	ND	0
39	2	ND	0
16	0	ND	0
3	0	ND	0
1	0	ND	0
18	3	ND	0
4	0	ND	0
2	0	ND	0
1	0	ND	0
1	0	ND	0
0	0	ND	0
1	0	ND	0
1	0	ND	0
5	0	ND	0
0	0	ND	0
140	9	#VALEURI	0
745	170	#VALEURI	0
22,82%	6,43%	#VALEURI	0
239	239	#VALEURI	0
30,64%	30,64%	#VALEURI	0

Annexe à la délibération N° 30-781

Annexe délibération 781

TRANSFORMATIONS DE POSTES

Département	Direction	Service	Poste à supprimer	Poste à créer
	Direction Générale		Administrateur	Ingénieur en chef
Finances, Administration et Numérique	Affaires Juridiques et Commande Publique	Marchés Publics	Technicien	Rédacteur
Finances, Administration et Numérique	Finances	Pilotage Budgétaire et Programmation	Rédacteur	attaché
Ville Emancipatrice	Affaires Culturelles	Bibliothèques	Adjoint administratif	Adjoint du patrimoine
Ville Emancipatrice	Education Jeunesse	Education Jeunesse secteurs 4 – 6	Adjoint technique à TNC (70 %)	Adjoint technique à TNC (80 %)
Ville Emancipatrice	Education Jeunesse	Education Jeunesse secteurs 4 – 6	Adjoint technique à TNC (90 %)	Adjoint technique à TNC (80 %)
Ville Durable	Environnement et Cadre de vie	Espaces Verts	Agent de maîtrise (2 postes)	Adjoint technique (2 postes)

SUPPRESSION DE POSTE

Le service Management Stratégique était en charge jusqu'en 2014 de missions liées :

- ♦ au management (organisation des comités de directions, impulsion d'une démarche managériale),
- ♦ à l'accompagnement individuel (coaching) et collectif (accompagnement à la réorganisation de service).

La nouvelle direction générale, en lien avec l'exécutif, a fait le choix d'aborder ses problématiques sous un autre angle : l'accent a été mis sur la construction de parcours professionnels, sur la nécessité d'encourager la mobilité, sur le déploiement d'actions en matière de qualité de vie au travail. La Direction Générale a pris en charge l'organisation des comités de direction et l'impulsion d'une démarche de formation managériale, en lien avec le service formation. L'accompagnement individuel et collectif s'est fait via la mise en place d'un service « Mobilité Vie au Travail » au sein de la Direction des Evolutions et des Compétences alliant plusieurs professionnels (chargés d'accompagnement, psychologue au travail, spécialiste de la qualité de vie au travail).

Pour ces raisons, renforcées par la nécessité de maîtrise de la masse salariale, il est nécessaire de supprimer le poste de coach interne du service Management Stratégique à compter du 1/11/2017.

Département	Direction	Service	Poste à supprimer
Direction Générale des Services		Management Stratégique	Attaché

SEANCE DU 22 MAI 2017

46-(1391). **ACTION SOCIALE** : Avenants Financiers concernant les associations exerçant dans les champs de la citoyenneté, de la vie des quartiers et du développement des territoires.

Monsieur Thierry CHASTAGNER et Monsieur René DE CEGLIE exposent,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Grenoble subventionne des associations dans les champs de la citoyenneté, de la vie de quartier et du développement des territoires. Dans ce cadre, des conventions d'objectifs et de moyens ont été signées avec certaines associations. Il convient donc de formaliser le soutien de la Ville au titre de l'année 2017, par des avenants financiers.

- Au titre d'initiatives de quartier - 2017

Association	Libellé du Projet	Montant 2017	Montant 2016
AUESC Bajatière	Fête de Quartier - 2017	2 200€	2 200€

Une démarche collective portant sur la mise en place d'objectifs, de priorités et de critères de subventionnement est engagée, afin que la Ville de Grenoble puisse clarifier et partager auprès des associations sa politique en matière de subventions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Ville, chapitre 65 Autres charges de gestion courante, nature 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé", fonction 925 "Aides aux associations".

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Ville Solidaire et Citoyenne du mardi 09 mai 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de verser à l'association citée ci-dessus la subvention correspondante,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant financier tel que soumis en annexe à la délibération,
- de dire que le montant de la subvention est intégré dans la délibération générale « d'affectation de subventions sur crédits existants » de cette même séance du Conseil municipal.

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Thierry CHASTAGNER

Affichée le : 29 mai 2017